



Return Bids to :

Retourner les soumissions à :
Natural Resources Canada / Ressources
naturelles Canada/
Bid Receiving Unit, Mailroom - NRCAN /
Unité de réception des soumissions, Salle du
courrier - RNCAN
588 Booth Street / 588, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**Request for Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Canada, as represented by the Minister of Natural
Resources Canada, hereby requests a Standing Offer on
behalf of the client identified herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Ressources
naturelles Canada, autorise par la présente, une offre à
commandes au nom du client identifié ci-après

**Vendor / Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur / de
l'entrepreneur**

Comments - Commentaires

This document contains no security requirement
Ce document ne comprend pas de dispositions en
matière de sécurité

Issuing Office - Bureau de distribution

Ressources naturelles Canada
Services liés aux finances et à
l'approvisionnement
580 rue Booth Street, 5ième étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Attention : **Valerie Holmes**

Title - Sujet Prestation des services de formation pour le Système de cote ÉnerGuide de Ressources naturelles Canada (RNCAN) et les initiatives connexes.	
Solicitation No. - No de l'invitation NRCAN-500009512B	Date 16 juin 2014
Client Reference No. - N° de référence du client 500009512	
Requisition Reference No. - N° de la demande 096361	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 14:00 EST on - le 25 juillet 2014	
Address Enquiries to: - Pour toute question, s'adresser à : Valerie Holmes	Buyer ID - Id de l'acheteur AB4
Telephone No. - N° de téléphone 613-943-3580	FAX No. - N° de télécopieur 613-947-5477
Security - Sécurité This Supply Arrangement may be used for contracts where security requirements have been identified Cet arrangement en matière d'approvisionnement peut être utilisé pour les contrats subséquents dans lesquels les besoins en matière de sécurité ont été définis.	
<i>If marked "X" please see the box to the left</i> <input checked="" type="checkbox"/> Acknowledgement copy required <i>S'il ya un "X" ici, s.v.p. voir la boîte à gauche</i> Accusé de réception requis	
Destination - of Goods, Services and Construction: Destination - des biens, services et construction : Natural Resources Canada / Ressources naturelles Canada 580 rue Booth Street Ottawa (Ontario) K1A 0E4	
Security - Sécurité Cette demande d'offre à commandes ne comprend pas de dispositions en matière de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No.: - N° de téléphone Facsimile No.: - N° de télécopieur :	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature _____	Date : _____



NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES: Cette demande d'offre à commandes (ci-après dénommé un «DOC») est réédité comme trop de temps s'est écoulé depuis la date de clôture de la demande initiale, en raison de problèmes administratifs. Pour les soumissionnaires qui ont déjà présenté une réponse à la demande initiale, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau votre offre technique; Cependant, vous devez communiquer avec l'autorité contractante, avant la date et l'heure de clôture de la DOC, soit de confirmer les tarifs seront honorés dans votre proposition financière d'origine ou présenter une nouvelle proposition financière.

Pour les nouveaux soumissionnaires, vous devrez fournir une proposition complète qui comprendra une proposition technique, la soumission financière et certifications qui doivent être soumises conformément à la présentation de la section Offres de la présente DOC.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 6

1. Introduction..... 6

2. Résumé..... 6

3. Exigences en matière de sécurité..... 8

4. Compte rendu..... 8

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DE L'OFFRANT 9

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées..... 9

1.1 Clauses du Guide des CUA 9

2. Présentation des offres 9

3. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes..... 10

4. Lois applicables..... 10

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle 10

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES..... 11

1. Instructions pour la préparation des offres..... 11

L'attachement 1 de partie 3 - Tableau des prix 13

L'attachement 2 de partie 3..... 14

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 15

1. Procédures d'évaluation et méthode de sélection 15

1.1 Évaluation technique 16

1.2 Évaluation financière 16

L'attachement 1 de partie 4 - Critères Techniques et Financiers 17

PARTIE A - Qualifications générales (QG) - CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 18

A.1 Critères d'évaluation obligatoires (QG) 18

A.2 Critères d'évaluation à cote numérique (QG)..... 20

PARTIE B - Catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide 22

B.1 Critères d'évaluation obligatoires (Spécialisation A et B) 22

B2. Critères d'évaluation à cote numérique 24

B3. Critères d'évaluation à cote numérique 26

C.1 Critères d'évaluation obligatoires 27

C.2 Critères d'évaluation obligatoires 27

D.1 Critères d'évaluation obligatoires 29

D.2 Critères d'évaluation obligatoires 30

PARTIE 5 - ATTESTATIONS 32

1. Attestations exigées avec l'offre 32

1.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation..... 32

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire 33

1.3 Statut et disponibilité du personnel 34

1.4 Études et expérience 34

1.5 Capacité contractuelle et capacité contractuelle d'une coentreprise..... 35

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE FINANCES ET D'ASSURANCE..... 36

1. Exigences en matière de sécurité..... 36

2. Exigences en matière d'assurance 36

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 37

A. Offre à commandes 37

1. Offre..... 37

2. Exigences relatives à la sécurité 37

3. Clauses et conditions uniformisées 37

3.1 Conditions générales 37

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports 37

4. Durée de l'offre à commandes 38

4.1 Période de l'offre à commandes 38

4.2 Prolongation de l'offre à commandes..... 38

5. Responsables..... 38

5.1 Responsable de l'offre à commandes 38

5.2 Chargé de projet 38



5.3	Représentant de l'offrant	38
6.	Utilisateurs désignés.....	39
7.	Répartition du travail et Procédures pour les commandes subséquentes.....	39
8.	Instrument de commande	39
9.	Limite des commandes subséquentes	39
10.	Ordre de priorité des documents.....	39
11.	Attestations	40
11.1	Conformité	40
11.2	Clauses du Guide des CCUA	40
12.	Lois applicables.....	40
B.	Clauses du contrat subséquent	40
1.	Énoncé des travaux	40
2.	Clauses et conditions uniformisées	40
2.1	Conditions générales	40
2.2	Conditions générales supplémentaires	40
2.3	Clauses du Guide des CCUA	42
3.	Durée du contrat	42
3.1	Date de livraison	42
4.	Paiement.....	43
4.1	Base de paiement	43
4.2	Limite de prix.....	43
4.3	Méthodes de paiement	43
5.	Instructions pour la facturation	43
5.1	Instructions Supplémentaires pour la Facturation	43
6.	Assurances.....	44
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	45	
EDT1	Titre	45
EDT2	Définitions.....	45
EDT3	Contexte	48
EDT4	Exigences relatives aux soumissionnaires.....	48
EDT5	Portée.....	50
EDT6	Tâches.....	53
EDT6.1	Ateliers.....	53
EDT6.2	Option de mentorat.....	55
EDT6.3	Services de formation connexes	57
EDT7	Matériel	57
EDT7.1	Pour la prestation des ateliers.....	57
EDT7.2	Pour la formation et la supervision sur place	58
EDT7.3	Matériel supplémentaire (au besoin)	59
EDT8	Rôle de RNCAN	60
EDT9	Propriété intellectuelle	61
EDT10	Langue	61
EDT11	Déplacements.....	61
EDT12	Livrables	61
EDT12.1	Livrables avant l'atelier	61
EDT12.2	Livrables après l'atelier.....	61
EDT12.3	Livrables - services de formation connexes	62
EDT13	Autres obligations.....	62
EDT13.1	Code d'éthique	62
EDT13.2	Contraintes.....	62
EDT13.3	Exclusion et indemnisation	62
EDT13.4	Séance d'orientation	63
EDT13.5	Séances de mise à jour.....	63
EDT13.6	Entretien du matériel et du logiciel	63
EDT13.7	Tenue de dossiers	63
EDT13.8	Entretien du matériel de formation	63
EDT13.9	Listes d'instructeurs autorisés par RNCAN	64



L'attachement 1 de l'annexe A: Tableau des ateliers	65
L'attachement 2 de l'annexe A : Évaluation des travaux pratiques	71
L'attachement 3 de l'annexe A : Catégories d'atelier et méthode correspondante d'évaluation des propositions	73
Annexe « B » - BASE DE PAIEMENT	81
1. Base de paiement	81
1.1 Honoraires professionnels	81
1.2 Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés	82



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

Cette demande d'offre à commandes (DOC) comporte sept parties ainsi que des pièces jointes et annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale de la demande;
- Partie 2 Instructions à l'intention de l'offrant : fournit les instructions relatives aux clauses et conditions de cette DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation d'une offre : indique à l'offrant comment préparer son offre pour tenir compte des critères d'évaluation précisés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : explique le déroulement de l'évaluation, les critères d'évaluation à respecter dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et exigences en matière d'assurance : inclut des exigences précises dont les offrants doivent tenir compte;
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses et conditions du contrat subséquent :

La partie 7A porte sur l'offre à commandes contenant l'offre de l'offrant et les modalités applicables;

La partie 7B contient les clauses et conditions régissant tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comportent les documents suivants :

Les Énoncé des travaux, le Base de paiement et les autres annexes.

2. Résumé

L'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada (RNCAN) gère plusieurs initiatives volontaires d'efficacité énergétique des habitations. L'objectif principal de ces initiatives est d'améliorer l'efficacité énergétique des habitations de faible hauteur neuves ou existantes au Canada. Les détails et les procédures peuvent varier, mais chaque initiative fait appel au Système de cote ÉnerGuide (SCE) pour mesurer l'efficacité énergétique d'une maison.

Pour soutenir ces initiatives, RNCAN offre aux organismes de services (OS) et à d'autres intervenants au Canada une formation et une documentation de formation portant sur différents sujets, notamment les procédures administratives et techniques liées aux initiatives, ainsi que l'utilisation du logiciel HOT2000 ou des outils de modélisation reconnus.

- a. **Le demande d'offres à commandes (DOC) se traduira par:** Offres à commandes multiples peuvent être accordées pour les catégories énumérées ci-dessous. Les offres à commandes peuvent être utilisées par RNCAN pour enseigner et évaluer les participants au programme pour toutes les initiatives de logement.

L'offre à commandes est valable pour deux (2) ans avec possibilité de prolonger la période de l'offre à commandes pour trois (3) douze supplémentaire (12) Périodes de trois mois.



- b. **Liste des instructeurs qualifiés:** Cette liste sera partagée avec les organismes de services à travers le Canada. Les organismes de services peuvent utiliser cette liste pour acquérir les services d'instructeurs qualifiés pour enseigner et évaluer «formation des formateurs» participants à l'atelier, pour toutes les initiatives de logement. Cette liste ne comprendra que les noms des fournisseurs et de leurs ressources proposées sans divulguer aucune information concernant leurs propositions financières. Organismes de services (tierce partie) les suivront dans leurs propres marchés / contrats procédures; termes et conditions de la DOC ne s'appliquera pas.

La liste des instructeurs qualifiés peuvent être rafraîchi comme nécessaire pour permettre la qualification de nouveaux instructeurs.

Offres à commandes multiples peuvent être accordées pour les catégories suivantes:

- **Catégorie 1 :** Science du bâtiment et habitation éconergétique
- **Catégorie 2 :** Système de cote ÉnerGuide
 - **Spécialisation A** - Système de cote ÉnerGuide pour les **maisons existantes**
 - **Spécialisation B** - Système de cote ÉnerGuide pour les **maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves.**
- **Catégorie 3 :** Norme R-2000
- **Catégorie 4 :** Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et mmeubles à usage mixte (IUM)

Pour les travaux qui seront effectués dans les Territoires du Nord couverts par les accords de revendications territoriales globales (ERTG): Ce besoin est réservé pour les bénéficiaires d'une ou des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:

1. Québec:

- a. [Convention de la Baie-James et du Nord québécois](#) (CBJNQ) (1975), modifiée afin d'ajouter la [Convention du Nord-Est québécois](#) (1978)

2. Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut:

- a. [Convention définitive des Inuvialuits](#) (1984)
- b. [Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in](#) (1992)
- c. [Entente sur la revendication territoriale des Inuits du Nunavut](#) (1993)
- d. [Accord-cadre définitif - Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993)
- i. [Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun](#) (1995)
 - ii. [Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik](#) (1995)
 - iii. [Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin](#) (1995)
 - iv. [Entente définitive de la Première nation des Gwich'in Vuntut](#) (1995)
 - v. [Entente définitive de la Première nation des Selkirk](#) (1997)
 - vi. [Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks](#) (1997)
 - vii. [Entente définitive de la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in](#) (1998)
 - viii. [Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an](#) (2002)
 - ix. [Entente définitive de la Première nation de Kluane](#) (2004)
 - x. [Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun](#) (2005)
 - xi. [Entente définitive de la Première nation de Carcross/Tagish](#) (2005)
- e. [Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu](#) (1994)
- f. [Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho](#) (2005)
- g. [Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik](#) (2008)



3. Exigences en matière de sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée à cette DOC, ni à aucune commande subséquente qui pourrait en découler.

4. Compte rendu

Après émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Les offrants devraient adresser leur demande à la responsable de l'offre à commandes dans un délai de 15 jours ouvrables suivant les résultats du processus de demande d'offre à commandes. Le compte rendu peut se faire par écrit, au téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DE L'OFFRANT

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Les instructions uniformisées de 2006 (2014-03-01) - Demande d'offres à commandes - Biens ou services - Besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.2 - Présentation des offres de 2006 (2014-03-01) : Instructions uniformisées - Demande d'offres à commandes - Biens ou services - Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : TPSGC
Insérer : RNCAN

Le paragraphe 5.4 - Présentation des offres de 2006 (2014-03-01) : Instructions uniformisées - Demande d'offres à commandes - Biens ou services - Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

Le paragraphe 8.1 - Transmission par télécopieur 2006 (2014-03-01) : Instructions uniformisées - Demande d'offres à commandes - Biens ou services - Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 819-997-9776
Insérer : 613-995-2920

Le paragraphe 20.2 - Autres renseignements 2006 (2014-03-01) : Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: dans son intégralité

1.1 *Clauses du Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes
M3020T (2010-01-11), Statut et disponibilité du personnel
M3021T (2012-07-16), Études et expérience
M7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Ressources naturelles Canada (RNCAN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.



3. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

"De générer des connaissances et de l'information pour la diffusion publique"



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

RNCAN demande aux offrants de présenter leur offre en différentes sections reliées, comme suit :

Section I : Soumission technique - quatre copies électronique (CD ou DVD) (un original avec la soumission technique, offre financière et les attestations)

Section II : Offre financière - un copie électronique, (avec la soumission technique). Les prix du présent appel d'offres ne doivent figurer que dans l'offre financière. Il ne doit être fait mention des prix dans aucune autre section de l'offre. Les prix figurant dans l'offre financière ne peuvent être répétés dans une autre section de la soumission.

Section III : Attestations - un copie électronique (avec la soumission technique)

Les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière. Il ne doit être fait mention des prix dans aucune autre section de l'offre.

Section I - Offre technique

Dans leur proposition technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent remplir les conditions et exécuter les travaux.

Section II - Offre financière

- a. Les offrants doivent présenter leur offre financière en dollars canadiens et en conformité avec le tableau de prix décrit dans l'annexe 1 de la partie 3. Le montant total de la taxe sur les services ou taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- b. Les offrants doivent présenter leur destination FOB prix. Canadiens des droits de douane et des taxes d'accise compris, le cas échéant. TPS ou la TVH n'est pas inclus, le cas échéant
- c. Lors de la préparation de leur offre financière, les soumissionnaires doivent examiner la base de paiement à l'annexe «B» et l'article 1.2, l'évaluation financière, de la partie 4.
- d. Les tarifs et prix figurant dans la liste de prix détaillée à **l'attachement 1 de partie 3, comprennent** le coût estimatif total de tous les **frais de déplacement** et de séjour peuvent être engagées pour le travail (décrite dans la partie 6, Clauses du contrat subséquent de la demande de l'offre) ainsi que pour le travail qui doit être effectué dans les endroits indiqués dans la **colonne 3, initiateur emplacements géographiques et linguistiques capacités tableau, l'attachement 2 de partie 3.**
- e. Les offrants devraient inclure les renseignements suivants dans leur offre:
 - Leur nom légal;
 - son numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA), et
 - Le nom de la personne à contacter (y compris les numéros adresse de cette personne, de téléphone et de télécopie et e-mail) autorisées par l'initiateur d'entrer en communication avec le Canada en ce qui concerne:
 - a. leur offre, et
 - b. tout contrat qui peut résulter de leur offre.



f. Clauses du *Guide des CCUA*

C3011T(2010-01-11), [Fluctuation du taux de change](#)

Section III - Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.



L'ATTACHEMENT 1 DE PARTIE 3 - TABLEAU DES PRIX

L'offrant doit compléter ce tableau des prix et de l'inclure dans son offre financière. Au minimum, l'initiateur doit répondre à ce tableau de prix en insérant son offre financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous (ferme tout compris tarif journalier (Dollars canadiens) pour chacune des ressources proposées (s)).

Les tarifs indiqués ci-dessous, doit inclure le coût total estimé de l'ensemble des frais de voyage et de séjour, qui devront peut-être engagée pour:

a) les travaux décrits à l'annexe «A», la partie 7, **Clauses du contrat subséquent** de la présente demande d'offre à commandes (DOC)

b) se rendre dans les lieux indiqués dans la **colonne 3 de l'annexe 2 à la Partie 3 - Initiateur emplacements géographiques et table de profil linguistique:**

Aux fins d'évaluation:

- Seule ressource: la colonne F (total) sera utilisé
- De multiples ressources: la colonne F (total) sera utilisé pour calculer la moyenne, la valeur moyenne sera utilisée à des fins d'évaluation.
-

Honoraires professionnels - fermes, tous les tarifs tout compris par jour

Catégorie: _____

Nom de la ressource	année 1 (A)	année 2 (B)	période d'option 1 (C)	période d'option 2 (D)	période d'option 3 (E)	Total (Prix évalué) (F =A+B+C+D+E)



L'ATTACHEMENT 2 DE PARTIE 3

Initiateur emplacements géographiques et table de profil linguistique:

Nom de la ressource	Identifier la langue dans laquelle la ressource proposée peut fournir les services:	La liste de toutes les villes canadiennes où la ressource proposée est disponible de travailler sans être remboursés pour des frais de voyage et de séjour.

Cochez la catégorie et la région de la livraison, pour lesquels une offre est présentée:

<input type="checkbox"/>	Catégorie 1 : Science du bâtiment et habitation éconergétique
<input type="checkbox"/>	Catégorie 2 : Système de cote ÉnerGuide
<input type="checkbox"/>	Spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes
<input type="checkbox"/>	Spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves.
<input type="checkbox"/>	Catégorie 3 : Norme R-2000
<input type="checkbox"/>	Catégorie 4 : Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et meubles à usage mixte (IUM)

Région	Description
<input type="checkbox"/> Colombie-Britannique	Toute la province de la Colombie-Britannique
<input type="checkbox"/> Prairies	Cette région comprend les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba
<input type="checkbox"/> Ontario	Cette région comprend la province de l'Ontario, à l'exception de la RCN
<input type="checkbox"/> Région de la capitale nationale (RCN)	Le RCN est défini dans la Loi sur la capitale nationale, LRC 1985, ch. N-4, S.2. La Loi sur la capitale nationale est disponible sur le site Web de Justice Ministère de la Justice;
<input type="checkbox"/> Québec	Cette région comprend la province de Québec à l'exclusion des zones définies dans la RCN
<input type="checkbox"/> Canada atlantique	Cette région comprend les provinces du Nouveau-Brunswick, Île du Prince Édouard, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador
<input type="checkbox"/> Nord canadien (Territoires)	Cette région comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Nunavut



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation et méthode de sélection

- (a) **Déroulement de l'évaluation par étapes:** Il y a plusieurs étapes dans la méthodologie d'évaluation, qui sont décrites ci-dessous. Nonobstant le fait que la méthodologie d'évaluation et de sélection se déroulera par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne sera pas considéré comme signifiant que le Canada a établi de manière concluante que l'offrant a passé avec succès toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'effectuer les différentes étapes de l'évaluation en parallèle ou simultanément. Des éclaircissements peuvent être envoyés aux offrants à tout moment pendant le processus d'évaluation.
- (b) **Étape 1 - vérification de l'offre:** RNCAN vérifiera que l'offre comprend toutes les attestations applicables et autres documents demandés en vertu de la demande d'offres à commandes et que ces informations sont complètes. Si une information est manquante, RNCAN peut demander l'information à l'offrant.
- (c) **Étape 2 - Confirmation de la conformité aux critères techniques obligatoires et aux critères techniques cotés:** La conformité de chaque offre sera examinée en fonction des critères techniques obligatoires et des critères techniques cotés énoncés ci-dessous, ainsi qu'en vertu de toute autre exigence obligatoire contenue dans la présente demande d'offres à commandes.
- (d) **Étape 3 - épreuve écrite (examen technique): ressources proposées par le Soumissionnaire doit participer et de passer le test écrit relatif à la catégorie pour laquelle une proposition est présentée.**
- (e) **Étape 4 - évaluation de l'offre financière:** la conformité de chaque offre sera examinée en fonction des exigences financières identifiées à l'annexe «C» de la présente demande d'offres à commandes pour chaque catégorie d'équipement pour chaque période (période initiale de l'offre à commandes et les périodes d'option).
- (f) **Étape 5 - Sélection d'Offreur qualifié**
- (i) La formule indiquée ci-dessous, sera utilisé pour classer les offrants dans chaque région donnée pour les catégories pour lesquelles une offre a été soumise.

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

Exemple de détermination à 70 % pour le mérite technique et 30 % pour le prix			
	Offreur 1	Offreur 2	Offreur 3
Points techniques obtenus par le soumissionnaire	88	82	76
Prix proposé par le soumissionnaire	\$85,000	\$80,000	\$75,000
CALCULATIONS			
	Points techniques obtenus	Points cotés de prix obtenus	Total des points obtenus
Soumissionnaire 1	$\frac{88}{88} \times 70 = 70.00$	$\frac{75}{85} \times 30 = 26.47$	96.47
Soumissionnaire 2	$\frac{82}{88} \times 70 = 65.23$	$\frac{75}{80} \times 30 = 28.13$	93.36



Soumissionnaire 3	$\frac{76}{88} \times 70 = 60.46$	$\frac{75}{75} \times 30 = 30.0$	90.46
* Représente la cote technique la plus élevée. ** Représente la proposition au plus bas prix.			

Hypothèse : Trois soumissions conformes ont été reçues. La cote technique maximale possible est de 100 points. La cote technique la plus élevée et la soumission au plus bas prix obtiennent le pourcentage coté complet, servant de référence pour le calcul proportionnel de la cote des autres propositions.

Classement: Basé sur le total des points obtenus les offres seront classées:

1. offeror 1
2. offeror 2
3. offeror 3

- (ii) Les offrans qui ne répondent pas à toutes les conditions de la présente demande d'offre à commandes (DOC), dans le délai imparti par le Canada, sera considérée comme non conforme et leurs offres seront rejetées.
- (iii) Les offrans devraient noter que la sentence toute offres à commandes est soumise à Canada processus d'approbation interne. Nonobstant le fait qu'un initiateur peut-être été recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes, l'attribution d'une offre à commandes sera conditionnée à l'approbation interne et en conformité avec les politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas obtenue, quelques ou tous, des offres à commandes ne seront pas attribués.
- (iv) Jusqu'à dix (10) offrans par région (par catégorie) sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes. Il y aura un nombre illimité de offrans qualifiés sur la «Liste des instructeurs qualifiés».

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Référent à l'attachement 1 de partie 4

1.1.2 Critères techniques cotés

Référent à l'attachement 1 de partie 4

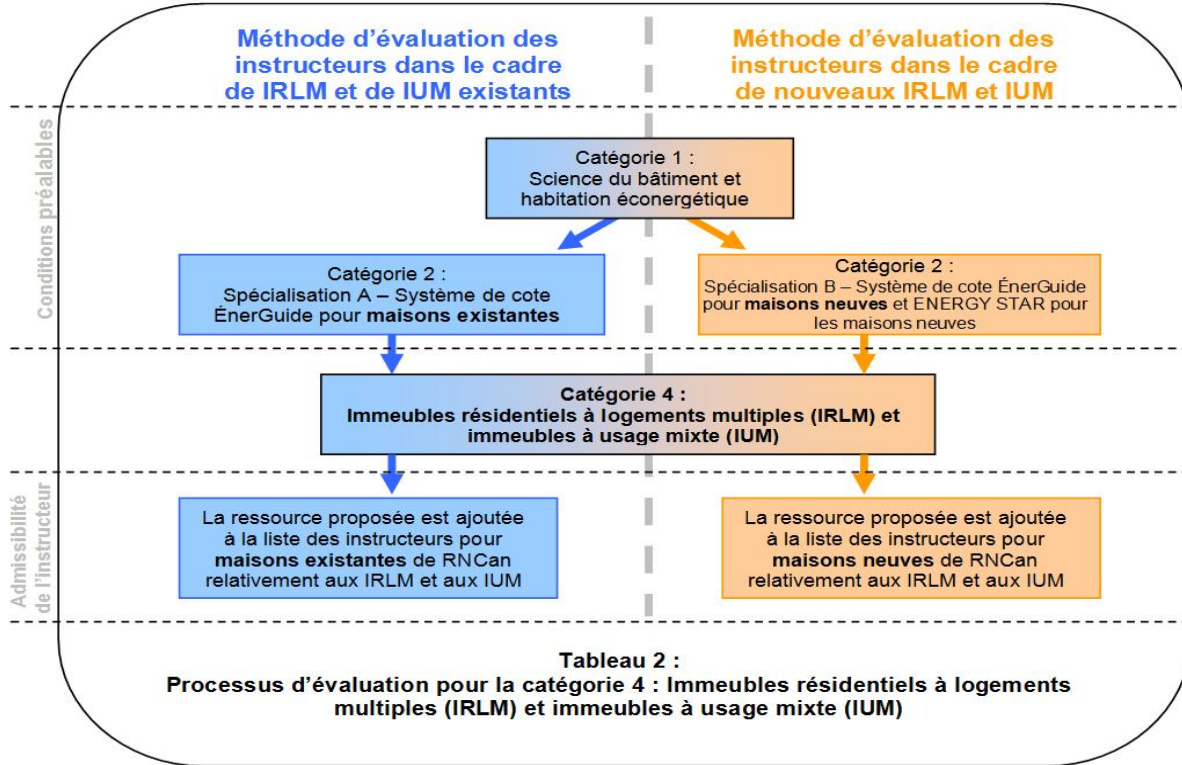
1.2 Évaluation financière

1.2.1 Aux fins d'évaluation et de sélection des qualifiés initiateur (s), le prix évalué de l'offre sera déterminé en conformité avec le tableau de prix dans l'attachement 1 de la partie 3.



L'ATTACHEMENT 1 DE PARTIE 4 - CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le tableau ci-dessous illustre la procédure d'évaluation technique





PARTIE A - QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG) - CATÉGORIES 1, 2, 3, 4

A.1 Critères d'évaluation obligatoires (QG)

Les exigences obligatoires énumérées ci-dessous seront évaluées sur une simple base de réussite ou d'échec (c.-à-d., conformité ou non-conformité). Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront jugées non recevables et ne seront pas prises en considération.

Les propositions DOIVENT démontrer la conformité avec tous les critères obligatoires suivants et DOIVENT fournir les documents requis pour confirmer leur conformité, selon les besoins.

Le soumissionnaire peut proposer une ou plusieurs ressources. Lorsque plusieurs ressources sont proposées, le soumissionnaire doit proposer une proposition distincte pour chaque ressource.

CRITÈRES OBLIGATOIRES (QG) PARTIE A: CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG)		N° DE PAGE DE LA SOUSSION
1. Expérience : Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à une ressource qui remplit TOUTES les conditions suivantes :		
1.01	Une expérience de travail liée à économe en énergie la construction , la rénovation , la rénovation , ou de la technologie dans le secteur du logement , dans les cinq dernières années (5) ans à compter de la date de clôture de la Demande d'offre à commandes (DOC). Le soumissionnaire doit fournir une brève description de l'expérience de travail de la ressource, qui présente des dates et des tâches requises.	
1.02	Expérience actuelle ou antérieure comme conseiller accrédité en efficacité énergétique, fournisseur de services R-2000 (évaluateur de plan, inspecteur ET vérificateur de l'étanchéité à l'air) ou comme formateur ou vérificateur d'assurance qualité dans le cadre des initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN. Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource, le type de service fourni et le programme concerné, ainsi que les dates auxquelles les services ont été fournis	
1.03	Expérience en tant que formateur - Le soumissionnaire doit certifier que la personne proposée a animé au moins cinq classes ou ateliers sur un sujet quelconque depuis le 1 ^{er} janvier 2007 en indiquant les dates, les endroits et les domaines dans lesquels l'expérience de formateur a été acquise.	
1.04	Disponibilité pour passer l'examen ou les examens Le contenu de l'examen et les critères d'évaluations sont décrits à l'attachement 3 de l'annexe A, Catégories d'atelier et méthode correspondante d'évaluation des propositions Les notes de passage et d'autres détails sur l'examen seront transmis aux fournisseurs qui satisfont à tous les critères obligatoires et qui ont obtenu la note minimale pour les critères d'évaluation à cote numérique.	
Le soumissionnaire doit inclure, dans sa soumission, une déclaration signée attestant qu'il a accès ou qu'il peut avoir accès aux éléments indiqués dans les sections 2 à 4.		
2. Système informatique - matériel et logiciel		
2.01	Système d'exploitation Windows : Windows [®] XP (SP2, 32 bit), Vista [®] (32/64 bit) ou Windows 7 [®] (32/64 bit) ou Macintosh : Mac OS [®] X 10.5 ou plus	



CRITÈRES OBLIGATOIRES (QG) PARTIE A: CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG)		N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
	<p><i>Remarque : Si vous utilisez un Mac, vous devrez installer et utiliser une copie autorisée de Windows par l'intermédiaire de Boot Camp 2.0 ou plus pour faire fonctionner HOT2000, car ce dernier fonctionne seulement sous Windows.</i></p> <p><i>Boot Camp est un logiciel utilitaire inclus dans Mac OS X 10.5 Leopard qui vous permet de faire fonctionner des versions compatibles avec Microsoft Windows sur un Mac Intel aux vitesses d'origine. D'autres solutions de tierces parties sont également disponibles.</i></p>	
2.02	<p>Mémoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 Go de mémoire vive 	
2.03	<p>Logiciel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Microsoft Office® 2003, 2007 ou 20xx 	
2.04	<p>Unité de stockage amovible</p> <p>Capacité de recevoir des clés USB</p>	
2.05	<p>Projecteur ACL</p> <p>Le projet ACL doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résolution : SVGA (800X600) ou plus, doit avoir la même résolution que celle du portable • Type d'affichage : ACL • Brillance : 1500 lumens ou plus • Contraste : 1000:1 ou plus 	
3. Internet:		
3.01	Compte de courrier électronique valide	
3.02	L'accès à Internet qui prend en charge les transferts électroniques de jusqu'à 7 mégaoctets	
5. Références		
5.01	<p>Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de trois personnes qui acceptent de fournir des références relativement aux services de formation (c.-à-d., des personnes qui connaissent bien les compétences du soumissionnaire en matière de formation).</p> <p><i>Remarque : RNCAN se réserve le droit de vérifier les références en contactant l'une de ces personnes ou toutes les trois. RNCAN se réserve également le droit de refuser un soumissionnaire si :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – aucune des références fournies n'est disponible dans la semaine qui suit l'achèvement de l'évaluation de la soumission; – les références ne confirment pas les compétences et les capacités requises, décrites au critère d'évaluation coté numériquement R-5 des qualifications générales; – les références ne confirment pas les compétences linguistiques d'offrir les services dans la langue identifiée par le soumissionnaire au début de l'Annexe D. – 	–
6. Ressources		



CRITÈRES OBLIGATOIRES (QG) PARTIE A: CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG)		N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
6.01	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae (CV) de la ressource proposée pour. L'offre à commandes. Chaque CV doit inclure des détails qui démontrent les activités pertinentes liées aux exigences et la capacité d'exécuter les tâches décrites dans l'Énoncé de travail.	

A.2 Critères d'évaluation à cote numérique (QG)

RNCAN utilisera les critères décrits aux présentes pour évaluer chaque proposition qui satisfait à la totalité des critères obligatoires pour les qualifications générales. Ces critères d'évaluation à cote numérique s'appliquent seulement aux qualifications générales.

Les ressources proposées qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires et aux critères d'évaluation à cote numérique pour les qualifications générales ne seront pas prises en considération. Les ressources proposées qui

- a) répondent à la totalité des critères obligatoires pour les qualifications générales et qui
- b) obtiennent au moins le nombre minimal de points requis pour les qualifications générales seront :
 - admises à passer un examen sur la science du bâtiment et l'habitation éconergétique, qui évaluera les qualifications liées à la catégorie 1 - Science du bâtiment et habitation éconergétique;
 - évaluées pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide, si la proposition fait état des services dans la catégorie 2 (spécialisation A ou spécialisation B).

Le soumissionnaire peut proposer une ressource ou plusieurs ressources. S'il propose des ressources multiples, il doit présenter une proposition distincte pour chaque ressource.

Le soumissionnaire doit aborder ces exigences dans l'ordre qui suit et d'une manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation minutieuse. L'évaluation de RNCAN sera basée sur l'information contenue dans la proposition et dans les références.

Remarque : Des demi-points peuvent être accordés.

N° de l'exigence	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PARTIE A: CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG)	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	
R-1	Expérience de la ressource proposée	12 points		
	Expérience en tant que formateur sur la science du bâtiment en général, les habitations éconergétiques, le Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves ou existantes, l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves ou la Norme R-2000			
	≥5 ans			12 points
	2 ans à <5 ans			8 points
	8 mois à <2 ans			4 points
1 an à <8 mois	2 points			
R-2	Le soumissionnaire doit décrire jusqu'à cinq (5) ateliers de formation dispensés par la ressource proposée (depuis le 1er Janvier 2009) sur le thème des à haut rendement énergétique initiatives de logement, dirigé par RNCAN. Pour chaque atelier, fournir les renseignements suivants : Nom, lieu et date(s) de l'atelier, durée de l'atelier (jours), nombre de	10 Points		



N ^o de l'exigence	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PARTIE A: CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG)	Maximum de points	N ^o DE PAGE DE LA SOUMISSION
	participants, objectifs et activités de l'atelier (<i>maximum de 2 points par atelier</i>).		
R-3	<p>Le soumissionnaire doit confirmer que la ressource proposée a actualisé ses connaissances sur les technologies et les systèmes résidentiels en énumérant jusqu'à quatre cours de formation continue suivis et terminés dans le domaine de la construction ou la rénovation d'habitation de faible hauteur ou des systèmes résidentiels de ventilation, de chauffage et de climatisation depuis le 1^{er} janvier 2007.</p> <p>Fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) nom du cours ou des cours; b) nom de l'établissement où le cours a été suivi; c) année où le cours a été suivi.</p> <p><i>4 points par atelier</i></p>	16 points	
R-4	<p>Le soumissionnaire doit préciser un minimum de trois (3) cours de formation continue / ateliers acquises par la ressource proposée, dans le domaine de l'éducation des adultes, l'enseignement général, de parler en public ou de la formation.</p> <p>Pour chaque cours ou atelier, fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) nom du cours ou des cours; b) nom de l'établissement où le cours a été suivi; c) année où le cours a été suivi; d) durée du cours; e) objectifs et sujet du cours; f) accréditation ou certification obtenue à la suite de la réussite du cours ou de l'atelier.</p> <p>Un maximum de dix (10) points seront attribués pour les éléments suivants:</p> <p>1) accréditation ou de certification (1 point par général accréditation ou de certification, qui exigeait 40 heures ou moins de temps en classe; 2 points pour chaque général accréditation / certification, qui ont nécessité 41 heures ou plus de temps en classe; 2 points par diplôme collégial ou universitaire ou diplôme)</p> <p>2) Portée et attention accordée à la formation des adultes (<i>1 point par formation portant sur un domaine différent, mais qui concerne quand même l'éducation permanente; 2 points par formation axée principalement sur l'éducation des adultes.</i>)</p> <p>3) Portée et attention accordée à la formation générale ou à l'art oratoire (<i>2 points si la majeure partie de la formation porte sur un domaine différent, mais qui concerne quand même l'art oratoire ou la formation générale; 4 points si la majeure partie de la formation est axée sur la formation générale ou l'art oratoire.</i>)</p>	10 points	
R-5	<p>Références</p> <p>Fournir les coordonnées (nom, adresse électronique et numéro de téléphone) de trois personnes qui peuvent fournir des références sur la prestation de services de formation (c.-à-d., des personnes qui connaissent les compétences en formation de la ressource proposée, excluant le personnel de RNCAN).</p> <p>Attribution des points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compétences organisationnelles (<i>maximum de 6 points; 2 points par</i> 	36 points	



N° de l'exigence	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PARTIE A: CATÉGORIES 1, 2, 3, 4 QUALIFICATIONS GÉNÉRALES (QG)	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
	<p><i>référence)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ponctualité (<i>maximum de 6 points; 2 points par référence</i>) ➤ Capacité à créer un environnement d'apprentissage encourageant et favorable (<i>maximum de 6 points; 2 points par référence</i>) ➤ Capacité à communiquer d'une manière claire et structurée (<i>maximum de 6 points; 2 points par référence</i>) ➤ Capacité à communiquer d'une manière avenante, intéressante et efficace (<i>maximum de 6 points; 2 points par référence</i>) ➤ Aisance à s'adresser à un public (<i>maximum de 6 points; 2 points par référence</i>) <p>Les points seront accordés pour ce critère coté si RNCAN réussit à contacter les personnes désignées comme références et à effectuer les vérifications nécessaires.</p> <p><i>Remarque : RNCAN se réserve le droit de vérifier les références en contactant l'une ou la totalité de ces personnes. RNCAN se réserve également le droit de refuser un soumissionnaire si aucune de ces personnes n'est disponible dans la semaine qui suit l'achèvement de l'évaluation de la soumission et si la vérification des références révèle que la ressource ne possède pas les compétences et les capacités requises.</i></p>		
R-6	<p>Orthographe, grammaire, construction des phrases et structure de la proposition</p> <p>Cinq points seront accordés en fonction du bon usage de la grammaire, de l'orthographe et de la syntaxe dans la proposition. En outre, cinq points seront accordés pour la structure logique de l'information fournie dans la proposition (p. ex., si la structure de l'information permet de trouver facilement l'information à l'appui de chaque critère d'évaluation). (<i>Jusqu'à 10 points</i>)</p>	10 points	
Mark passant (60%):		56.40	
Total des points:		94	

PARTIE B - CATÉGORIE 2 - SYSTÈME DE COTE ÉNERGUIDE

B.1 Critères d'évaluation obligatoires (Spécialisation A et B)

Les exigences obligatoires énumérées ci-dessous seront évaluées sur une simple base de réussite ou d'échec (c.-à-d., conformité ou non-conformité). Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas prises en considération pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide.

Les propositions DOIVENT démontrer la conformité avec tous les critères obligatoires suivants et DOIVENT inclure les documents requis pour confirmer la conformité, au besoin.

Le soumissionnaire peut proposer une ressource ou plusieurs ressources. S'il propose des ressources multiples, il doit présenter une proposition distincte pour chaque ressource.



CRITÈRES OBLIGATOIRES PARTIE B - CATÉGORIE 2 - SYSTÈME DE COTE ÉNERGUIDE SPÉCIALISATION A ET B		N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
1. Expérience : Le soumissionnaire doit démontrer qu'il remplit les conditions suivantes :		
1.01	Seules les ressources proposées qui sont désignées par le soumissionnaire pour la prestation de services dans la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide. ET qui répondent aux critères obligatoires et obtiennent le nombre de points minimal requis par les critères à cote numérique pour les qualifications générales seront évaluées dans le cadre du critère d'évaluation de la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide.	
1.02	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience avec l'équipement d'infiltrométrie et le matériel connexe, dont les manomètres et le logiciel d'infiltrométrie. Le soumissionnaire doit certifier que la ressource proposée a effectué au moins 30 tests d'infiltrométrie dans différentes maisons depuis le 1 ^{er} janvier 2008 et fournir l'adresse complète de chaque maison, ainsi que la date des tests.	
1.03	Disponibilité pour passer l'examen ou les examens Le contenu de l'examen et les critères d'évaluations sont décrits à l'attachement 3 de l'annexe A, Catégories d'atelier et méthode correspondante d'évaluation des propositions Les notes de passage et d'autres détails sur l'examen seront transmis aux fournisseurs qui satisfont à tous les critères obligatoires et qui ont obtenu la note minimale pour les critères d'évaluation à cote numérique.	
2. Matériel : Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition une déclaration signée attestant qu'il a accès ou qu'il peut avoir accès à un infiltromètre qui répond aux spécifications techniques de RNCAN.		



Critères d'évaluation à cote numérique - Spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes

B2. Critères d'évaluation à cote numérique

2.01	<p>Spécifications techniques de RNCAN pour les infiltromètres</p> <p><u>Ventilateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commande de vitesse variable (régulateur à semi-conducteurs) • Doit fonctionner avec une alimentation de 110 à 125 V c.a./60 Hz • Débit minimal à la vitesse maximale du ventilateur d'au moins 2501 L/s (5300 pi³/min) à une différence de pression de 50 Pa • Doit pouvoir à la fois pressuriser et dépressuriser la maison • Les courbes d'étalonnage et le certificat de la vérification du test doivent être inclus avec chaque ventilateur. <p><u>Cadre de porte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Largeur : réglable de 81,3 cm à 99 cm (32 po à 39 po) pour s'ajuster à une grande variété de portes, ou dans une plage de mesures qui se rapproche de celle-ci • Hauteur : réglable de 129,5 cm à 221 cm (51 po à 87 po) ou dans une plage de mesures qui se rapproche de celle-ci • Joint d'étanchéité du bord du cadre de porte : joint souple ou joint de bordure gonflable • Matériau du cadre de porte : cadre étanche rigide (p. ex., bois, aluminium) • Enveloppe du cadre de porte : panneau(x) de porte constitué(s) d'un matériau étanche. <p><u>Manomètres et débitmètres du ventilateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Manomètre numérique pour un affichage simultané ou commutable des lectures de pression et de débits d'air • Unité du manomètre : Pa • Plage de pression : 0 à 60 Pa (suggérée pour la mise en pression) • Résolution de la mesure : 0,1 Pa pour les micromanomètres numériques • Précision du manomètre : ± 1,0 Pa pour les micromanomètres numériques • L'amortissement du vent doit être intégré dans le manomètre ou être disponible comme ajout • Étalonnage de la mesure de pression selon la Norme ONGC n° 149.10-M86 • Unité de mesure du débit : L/s ou pi³/min • Résolution de la mesure du débit : 1/100 fois la lecture ou mieux pour les micromanomètres numériques • Précision du débit : ± 5 % • Plage du débit : pouvoir mesurer un débit d'air minimal de 30 L/s (63 pi³/min) dans sa plage de fonctionnement • Étalonnage de la mesure de débit selon la Norme ONGC n° 149.10-M86 <p><u>Procédures de calcul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Logiciel de calcul basé sur les données d'étalonnage actuelles pour l'infiltromètre sélectionné afin de calculer les résultats de l'étanchéité à l'air. La procédure d'analyse des données et le rapport doivent satisfaire aux exigences fixées par la Norme de l'ONGC n° 149.10-M86 • Caractéristiques de l'étalonnage et manuels techniques
------	--

RNCAN utilisera les critères décrits aux présentes pour évaluer les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide.

Les critères d'évaluation pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes permettront d'évaluer la capacité de la ressource proposée à donner une formation sur les sujets suivants :

- Test d'infiltrométrie et identification des fuites d'air
- Calculs géométriques avancés
- Préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le propriétaire dans le cas d'une maison existante
- Collecte de données, y compris les exigences de documentation photographique dans le cas d'une maison existante
- Modélisation avec le logiciel HOT2000 pour les maisons existantes
- Recommandation de rénovations éconergétiques pour les maisons existantes



- Rédaction de rapports destinés au propriétaire
- Procédures d'assurance qualité pour les maisons existantes

Seules les propositions qui répondent aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères d'évaluation à cote numérique (note minimale) pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes seront considérées plus en détail aux fins de la sélection d'un instructeur dans cette catégorie.

Le soumissionnaire doit aborder ces exigences dans l'ordre qui suit et d'une manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation minutieuse. L'évaluation de RNCAN sera basée sur l'information contenue dans la proposition.

Remarque : Des demi-points peuvent être accordés.

N° de l'exigence	CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE PARTIES B - SPÉCIALISATION A: SYSTÈME DE COTE ÉNERGUIDE POUR LES MAISONS EXISTANTES	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION										
R1	Expérience dans le cadre d'initiatives pour les maisons existantes de RNCAN Le soumissionnaire a démontré que la ressource proposée possède de l'expérience (acquise au cours des cinq années précédant la présente DOC) dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de Ressources naturelles Canada en décrivant de manière détaillée les tâches et l'expérience professionnelle relatives aux rôles décrits dans les tableaux ci-dessous.	20 Points											
R1A.	<p>A) Expérience de la ressource proposée en formation de conseillers en efficacité énergétique (maximum de 12 points)</p> <table border="1" data-bbox="266 1037 1195 1291"> <tr> <td colspan="2">Expérience en formation de conseillers en efficacité énergétique ou d'autres participants aux programmes pour les maisons existantes de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le programme écoÉNERGIE Rénovation - Maisons) (maximum de 12 points)</td> </tr> <tr> <td>≥5 ans</td> <td>12 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans à <5 ans</td> <td>10 points</td> </tr> <tr> <td>1 an à <2 ans</td> <td>8 points</td> </tr> <tr> <td>6 mois à <1 an</td> <td>6 points</td> </tr> </table>	Expérience en formation de conseillers en efficacité énergétique ou d'autres participants aux programmes pour les maisons existantes de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le programme écoÉNERGIE Rénovation - Maisons) (maximum de 12 points)		≥5 ans	12 points	2 ans à <5 ans	10 points	1 an à <2 ans	8 points	6 mois à <1 an	6 points		
Expérience en formation de conseillers en efficacité énergétique ou d'autres participants aux programmes pour les maisons existantes de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le programme écoÉNERGIE Rénovation - Maisons) (maximum de 12 points)													
≥5 ans	12 points												
2 ans à <5 ans	10 points												
1 an à <2 ans	8 points												
6 mois à <1 an	6 points												
R1B.	<p>B) Expérience de la ressource proposée en tant que conseiller en efficacité énergétique (maximum de 8 points)</p> <table border="1" data-bbox="266 1415 1195 1734"> <tr> <td colspan="2">Nombre de dossiers de maison unifamiliale évalués et modélisés dans le cadre d'une initiative pour les maisons existantes de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le programme écoÉNERGIE Rénovation - Maisons) (Inclure seulement les dossiers dans lesquels le soumissionnaire a mené toutes les activités, dont la collecte de données, les tests d'infiltrométrie, la rédaction de rapports et la modélisation au moyen du logiciel HOT2000) (maximum de 8 points)</td> </tr> <tr> <td>≥ 300 dossiers</td> <td>≥ 300 dossiers</td> </tr> <tr> <td>151 à <300 dossiers</td> <td>151 à <300 dossiers</td> </tr> <tr> <td>51 à 150 dossiers</td> <td>51 à 150 dossiers</td> </tr> </table>	Nombre de dossiers de maison unifamiliale évalués et modélisés dans le cadre d'une initiative pour les maisons existantes de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le programme écoÉNERGIE Rénovation - Maisons) (Inclure seulement les dossiers dans lesquels le soumissionnaire a mené toutes les activités, dont la collecte de données, les tests d'infiltrométrie, la rédaction de rapports et la modélisation au moyen du logiciel HOT2000) (maximum de 8 points)		≥ 300 dossiers	≥ 300 dossiers	151 à <300 dossiers	151 à <300 dossiers	51 à 150 dossiers	51 à 150 dossiers				
Nombre de dossiers de maison unifamiliale évalués et modélisés dans le cadre d'une initiative pour les maisons existantes de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le programme écoÉNERGIE Rénovation - Maisons) (Inclure seulement les dossiers dans lesquels le soumissionnaire a mené toutes les activités, dont la collecte de données, les tests d'infiltrométrie, la rédaction de rapports et la modélisation au moyen du logiciel HOT2000) (maximum de 8 points)													
≥ 300 dossiers	≥ 300 dossiers												
151 à <300 dossiers	151 à <300 dossiers												
51 à 150 dossiers	51 à 150 dossiers												
Mark passant (70%):		14											
Total des points:		20											



Critères d'évaluation à cote numérique - Spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves.

B3. Critères d'évaluation à cote numérique

RNCAN utilisera les critères décrits aux présentes pour évaluer les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide.

Les critères d'évaluation pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves permettront d'évaluer la capacité de la ressource proposée à donner une formation sur les sujets suivants :

- Test d'infiltrométrie et identification des fuites d'air
- Calculs géométriques avancés
- Préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le propriétaire/constructeur dans le cas d'une maison neuve
- Procédures d'évaluation des plans
- Collecte de données, y compris les exigences de documentation photographique dans le cas d'une maison neuve
- Modélisation avec le logiciel HOT2000 pour les maisons neuves
- Recommandation d'améliorations éconergétiques pour les maisons neuves
- Rédaction de rapports destinés au propriétaire/constructeur
- Procédures d'assurance qualité pour les maisons neuves
- Procédures administratives et techniques relatives à ENERGY STAR pour les maisons neuves

Seules les propositions qui répondent aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères d'évaluation à cote numérique (note minimale) pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves seront considérées plus en détail aux fins de la sélection d'un instructeur dans cette catégorie.

Le soumissionnaire doit aborder ces exigences dans l'ordre qui suit et d'une manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation minutieuse. L'évaluation de RNCAN sera basée sur l'information contenue dans la proposition.

Remarque : Des demi-points peuvent être accordés.

N ^o de l'exigence	CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE PARTIES B - SPÉCIALISATION B: SYSTÈME DE COTE ÉNERGUIDE POUR LES MAISONS NEUVES ET ENERGY STAR POUR LES MAISONS NEUVES.	Maximum de points	No de page de la soumission
R1	<p>Expérience dans le cadre d'initiatives pour les maisons neuves de RNCAN</p> <p>Le soumissionnaire a démontré que la ressource proposée possède de l'expérience (acquise au cours des cinq années précédant la présente DOC) dans le cadre d'initiatives pour les maisons neuves de Ressources naturelles Canada en décrivant de manière détaillée les tâches et l'expérience professionnelle relatives aux rôles décrits dans les tableaux ci-dessous.</p>	20 Points	
R1A.	<p>A) Expérience de la ressource proposée en formation de conseillers en efficacité énergétique (maximum de 12 points)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Expérience en formation de conseillers en efficacité énergétique ou d'autres participants aux programmes pour les maisons neuves de RNCAN sur l'efficacité énergétique résidentielle (par ex., le Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves ou l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves)</p> </div>		



N° de l'exigence	CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE PARTIES B - SPÉCIALISATION B: SYSTÈME DE COTE ÉNERGUIDE POUR LES MAISONS NEUVES ET ENERGY STAR POUR LES MAISONS NEUVES.	Maximum de points	No de page de la soumission								
R1B.	<table border="1"> <tr><td>≥5 ans</td><td>12 points</td></tr> <tr><td>2 ans à <5 ans</td><td>10 points</td></tr> <tr><td>1 an à <2 ans</td><td>8 points</td></tr> <tr><td>6 mois à <1 an</td><td>6 points</td></tr> </table>	≥5 ans	12 points	2 ans à <5 ans	10 points	1 an à <2 ans	8 points	6 mois à <1 an	6 points		
	≥5 ans	12 points									
	2 ans à <5 ans	10 points									
	1 an à <2 ans	8 points									
	6 mois à <1 an	6 points									
<p>B) Expérience de la ressource proposée en tant que conseiller en efficacité énergétique (maximum de 8 points)</p>											
<p>Nombre de dossiers de maisons unifamiliales évaluées et modélisées dans le cadre d'initiatives pour les maisons neuves éconergétiques de RNCAN (par ex., le Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves ou l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves) (<i>Inclure seulement les dossiers dans lesquels le soumissionnaire a mené toutes les activités, dont la collecte de données, les tests d'infiltrométrie, la rédaction de rapports et la modélisation au moyen du logiciel HOT2000</i>)</p>											
<table border="1"> <tr><td>≥ 100 dossiers</td><td>8 points</td></tr> </table>	≥ 100 dossiers	8 points									
≥ 100 dossiers	8 points										
<table border="1"> <tr><td>41 à <100 dossiers</td><td>6 points</td></tr> <tr><td>10 à 40 dossiers</td><td>2 points</td></tr> </table>	41 à <100 dossiers	6 points	10 à 40 dossiers	2 points							
41 à <100 dossiers	6 points										
10 à 40 dossiers	2 points										
Mark passant (70%):		14									
Total des points:		20									

PARTIE C - CATÉGORIE 3 - NORME R-2000

C.1 Critères d'évaluation obligatoires

Les exigences obligatoires énumérées ci-dessous seront évaluées sur une simple base de réussite ou d'échec (c.-à-d., conformité ou non-conformité). Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas prises en considération pour la catégorie 3 - Norme R-2000.

Les propositions DOIVENT démontrer la conformité avec tous les critères obligatoires suivants et DOIVENT inclure les documents requis pour confirmer la conformité, au besoin.

Le soumissionnaire peut proposer une ressource ou plusieurs ressources. S'il propose des ressources multiples, il doit présenter une proposition distincte pour chaque ressource.

CRITÈRES OBLIGATOIRES PARTIE C - CATÉGORIE 3: NORME R-2000		N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
1	Seules les ressources proposées qui sont désignées par le soumissionnaire pour la prestation de services dans la catégorie 3 - Norme R-2000, ET qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères d'évaluation à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves seront évaluées en fonction des critères obligatoires pour la catégorie 3 - Norme R-2000.	
2	<p>Disponibilité pour passer l'examen ou les examens Le contenu de l'examen et les critères d'évaluations sont décrits à l'attachement 3 de l'annexe A, Catégories d'atelier et méthode correspondante d'évaluation des propositions</p> <p>Les notes de passage et d'autres détails sur l'examen seront transmis aux fournisseurs qui satisfont à tous les critères obligatoires et qui ont obtenu la note minimale pour les critères d'évaluation à cote numérique.</p>	

C.2 Critères d'évaluation obligatoires

RNCAN utilisera les critères décrits aux présentes pour évaluer les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères d'évaluation à cote



numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves.

Les critères d'évaluation pour la catégorie 3 - Norme R-2000 permettront d'évaluer la capacité de la ressource proposée à former des évaluateurs de plans, des inspecteurs et des vérificateurs de l'étanchéité à l'air proposés selon la Norme R-2000.

Seules les propositions qui répondent aux critères d'évaluation obligatoires et aux critères d'évaluation à cote numérique (note minimale) pour la catégorie 3 - Norme R-2000 seront considérées plus en détail aux fins de la sélection d'un instructeur dans cette catégorie.

Le soumissionnaire doit aborder ces exigences dans l'ordre qui suit et d'une manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation minutieuse. L'évaluation de RNCAN sera basée sur l'information contenue dans la proposition.

Remarque : Des demi-points peuvent être accordés.

N° de l'exigence	CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE PARTIE C- CATÉGORIE 3: NORME R-2000	Maximum de points	No de page de la soumission																																								
R1	<p>Expérience dans le cadre de l'initiative sur la Norme R-2000 de RNCAN</p> <p>Le soumissionnaire a démontré que la ressource proposée possède de l'expérience (acquise au cours des cinq années précédant la présente DOC) dans le cadre de l'initiative sur la Norme R-2000 de Ressources naturelles Canada en décrivant de manière détaillée les tâches et l'expérience professionnelle relatives aux rôles décrits dans les tableaux ci-dessous.</p> <p>R1A. A) Expérience de la ressource proposée en formation relative à la Norme R-2000 (maximum de 5 points)</p> <table border="1" data-bbox="256 1115 1166 1318"> <tr> <td colspan="2">Expérience en formation de fournisseurs de services, de constructeurs ou d'autres participants dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)</td> </tr> <tr> <td>≥5 ans</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans <5 ans</td> <td>4 points</td> </tr> <tr> <td>1 an <2 ans</td> <td>3 points</td> </tr> <tr> <td>6 mois à <1 an</td> <td>2 points</td> </tr> </table> <p>R1B. B) Expérience de la ressource proposée en prestation de services liés à la Norme R-2000 (maximum de 15 points)</p> <table border="1" data-bbox="256 1457 1166 1717"> <tr> <td colspan="2">Expérience en tant que vérificateur de l'étanchéité dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)</td> <td colspan="2">Expérience en tant qu'évaluateur de plans dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)</td> </tr> <tr> <td>≥5 ans</td> <td>5 points</td> <td>≥5 ans</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans <5 ans</td> <td>3 points</td> <td>2 ans à <5 ans</td> <td>3 points</td> </tr> <tr> <td>8 mois à <2 ans</td> <td>2 points</td> <td>8 mois à <2 ans</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>1 an à <8 mois</td> <td>1 point</td> <td>1 an à <8 mois</td> <td>1 point</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="256 1745 1166 1913"> <tr> <td colspan="2">Expérience en tant qu'inspecteur dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN. (maximum de 5 points)</td> </tr> <tr> <td>≥5 ans</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans à <5 ans</td> <td>3 points</td> </tr> <tr> <td>8 mois à <2 ans</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>1 an à <8 mois</td> <td>1 point</td> </tr> </table>	Expérience en formation de fournisseurs de services, de constructeurs ou d'autres participants dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)		≥5 ans	5 points	2 ans <5 ans	4 points	1 an <2 ans	3 points	6 mois à <1 an	2 points	Expérience en tant que vérificateur de l'étanchéité dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)		Expérience en tant qu'évaluateur de plans dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)		≥5 ans	5 points	≥5 ans	5 points	2 ans <5 ans	3 points	2 ans à <5 ans	3 points	8 mois à <2 ans	2 points	8 mois à <2 ans	2 points	1 an à <8 mois	1 point	1 an à <8 mois	1 point	Expérience en tant qu'inspecteur dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN. (maximum de 5 points)		≥5 ans	5 points	2 ans à <5 ans	3 points	8 mois à <2 ans	2 points	1 an à <8 mois	1 point	20 Points	
Expérience en formation de fournisseurs de services, de constructeurs ou d'autres participants dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)																																											
≥5 ans	5 points																																										
2 ans <5 ans	4 points																																										
1 an <2 ans	3 points																																										
6 mois à <1 an	2 points																																										
Expérience en tant que vérificateur de l'étanchéité dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)		Expérience en tant qu'évaluateur de plans dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN (maximum de 5 points)																																									
≥5 ans	5 points	≥5 ans	5 points																																								
2 ans <5 ans	3 points	2 ans à <5 ans	3 points																																								
8 mois à <2 ans	2 points	8 mois à <2 ans	2 points																																								
1 an à <8 mois	1 point	1 an à <8 mois	1 point																																								
Expérience en tant qu'inspecteur dans le cadre de l'initiative R-2000 de RNCAN. (maximum de 5 points)																																											
≥5 ans	5 points																																										
2 ans à <5 ans	3 points																																										
8 mois à <2 ans	2 points																																										
1 an à <8 mois	1 point																																										



N° de l'exigence	CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE PARTIE C- CATÉGORIE 3: NORME R-2000	Maximum de points	No de page de la soumission
	Mark passant: Total des points:	14 20	

PARTIE D - CATÉGORIE 4 - IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LOGEMENTS MULTIPLES ET IMMEUBLES À USAGE MIXTE (IUM)

D.1 Critères d'évaluation obligatoires

Les exigences obligatoires énumérées ci-dessous seront évaluées sur une simple base de réussite ou d'échec (c.-à-d., conformité ou non-conformité). Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas prises en considération pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte.

Les propositions DOIVENT démontrer la conformité avec tous les critères obligatoires suivants et DOIVENT inclure les documents requis pour confirmer la conformité, au besoin.

Le soumissionnaire peut proposer une ressource ou plusieurs ressources. S'il propose des ressources multiples, il doit présenter une proposition distincte pour chaque ressource.



CRITÈRES OBLIGATOIRES PARTIE D- CATÉGORIE 4 IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LOGEMENTS MULTIPLES ET IMMEUBLES À USAGE MIXTE (IUM)		N^o DE PAGE DE LA SOUMISSION
1	<p>Seules les ressources proposées qui sont désignées par le soumissionnaire pour la prestation de services dans la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte, ET qui satisfont aux critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères à cote numérique (note minimale) pour la catégorie 2 : spécialisation A ou spécialisation B, seront évaluées en fonction du critère obligatoire pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte.</p> <p>REMARQUE :</p> <p>Les ressources proposées qui satisfont aux critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes ainsi qu'à tous les critères d'évaluation pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte seront autorisées à fournir des services dans le cas d'immeubles résidentiels à logements multiples et d'immeubles à usage mixte existants.</p> <p>Les ressources proposées qui satisfont aux critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves, ainsi qu'à tous les critères d'évaluation pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte seront autorisées à fournir des services dans le cas d'immeubles résidentiels à logements multiples et d'immeubles à usage mixte neufs.</p>	
2	<p>Disponibilité pour passer l'examen ou les examens</p> <p>Le contenu de l'examen et les critères d'évaluations sont décrits à l'attachement 3 de l'annexe A, Catégories d'atelier et méthode correspondante d'évaluation des propositions</p> <p>Les notes de passage et d'autres détails sur l'examen seront transmis aux fournisseurs qui satisfont à tous les critères obligatoires et qui ont obtenu la note minimale pour les critères d'évaluation à cote numérique.</p>	

D.2 Critères d'évaluation obligatoires

RNCAN utilisera les critères décrits aux présentes pour évaluer les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères d'évaluation à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation A ou spécialisation B.

Les critères d'évaluation pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM) permettront d'évaluer la capacité de la ressource proposée à donner une formation relative aux IRLM et au IUM portant sur les sujets suivants :

- Admissibilité et présélection
- Collecte de données
- Test d'infiltrométrie et localisation des fuites d'air
- Modélisation au moyen du logiciel HOT2000
- Préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le client
- Calculs géométriques avancés
- Recommandation d'améliorations éconergétiques pour les immeubles neufs ou existants
- Rédaction de rapports destinés au client
- Présentation des résultats de l'évaluation
- Procédures d'assurance qualité

Seules les propositions qui satisfont au critère d'évaluation obligatoire et aux critères d'évaluation à cote numérique (note minimale) pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte seront considérées plus en détail aux fins de la sélection d'un instructeur dans cette catégorie.



Le soumissionnaire doit aborder ces exigences dans l'ordre qui suit et d'une manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation minutieuse. L'évaluation de RNCAN sera basée sur l'information contenue dans la proposition.

Remarque : Des demi-points peuvent être accordés.

N ^o de l'exigence	CRITÈRES D'ÉVALUATION À COTE NUMÉRIQUE PARTIE D- CATÉGORIE 4: IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LOGEMENTS MULTIPLES ET IMMEUBLES À USAGE MIXTE (IUM)	Maximum de points	No de page de la soumission										
R-1 R-1A.	<p>Expérience dans le cadre d'initiatives d'habitation de RNCAN Le soumissionnaire a démontré que la ressource possède une expérience (acquise au cours des cinq années précédant la présente DOC) dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN en décrivant de manière détaillée les tâches et l'expérience professionnelle relatives aux rôles décrits dans les tableaux ci-dessous.</p> <p>A) Expérience de la ressource proposée en tant que formateur sur les IRLM et IUM (maximum de 12 points)</p> <table border="1" data-bbox="250 747 1200 926"> <tr> <td colspan="2">Expérience en prestation de formation sur les IRLM et IUM dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN (maximum de 12 points)</td> </tr> <tr> <td>≥5 ans</td> <td>12 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans à <5 ans</td> <td>10 points</td> </tr> <tr> <td>1 an à <2 ans</td> <td>8 points</td> </tr> <tr> <td>6 mois à <1 an</td> <td>6 points</td> </tr> </table>	Expérience en prestation de formation sur les IRLM et IUM dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN (maximum de 12 points)		≥5 ans	12 points	2 ans à <5 ans	10 points	1 an à <2 ans	8 points	6 mois à <1 an	6 points	12 Points	
Expérience en prestation de formation sur les IRLM et IUM dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN (maximum de 12 points)													
≥5 ans	12 points												
2 ans à <5 ans	10 points												
1 an à <2 ans	8 points												
6 mois à <1 an	6 points												
Mark passant: Total des points:		8 12											

PARTIE E - POINTS DE BONIFICATION

Expérience de la ressource proposée dans le domaine de l'assurance qualité (maximum de 4 points)

Les points bonus seront ajoutés au total des points attribués. Cela peut augmenter le classement du soumissionnaire en vertu de la présente DOC.

N ^o de l'exigence	PARTIE E - POINTS DE BONIFICATION ASSURANCE DE LA QUALITÉ	Maximum de points	No de page de la soumission
R-1A.	<p>Expérience en vérification de l'assurance qualité (pour un OS ou RNCAN) dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN. (maximum de 4 points)</p> <p>≥5 ans = 4 points 2 ans à <5 ans = 3 points 8 mois à <2 ans = 2 points 1 an à <8 mois = 1 point</p>		
Total des points:		4	



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations exigées avec l'offre

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

(a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

(b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

(c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.

(d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation

valide, à savoir le numéro : _____.



Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- (a) une personne;
- (b) une personne qui s'est incorporée;
- (c) une société en nom collectif constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient ou contrôle d'importants intérêts.

« Période de paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi, à la suite de la mise en œuvre de divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« Pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou allocation annuelle payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.C. (1985), ch. P-36 et toutes augmentations payées en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C. (1985), ch. S-24, en ce qui concerne la LPFP. Cela ne couvre pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.C. (1985), ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (1970), ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (1970), ch. R-10, la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.C. (1985), ch. R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.C. (1985), ch. M-5 et la section de la *Loi sur le régime de pension du Canada*, L.C. (1985), ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension conformément à la définition énoncée ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire : _____
- (b) date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique : _____

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NON** ()



Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante:

- (a) Nom de l'ancien fonctionnaire : _____
- (b) Conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire : _____
- (c) Date de cessation d'emploi : _____
- (d) Montant du paiement forfaitaire : _____ \$
- (e) Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire : _____ \$
- (f) Période correspondant au paiement forfaitaire, y compris :
Date de début : _____
Date de fin : _____
Nombre de semaines : _____
- (g) Numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs : _____
- (h) Autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs :

Numéro de contrat :

Montant du contrat (honoraires professionnels) :

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la DOC, chaque personne proposée dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux comme l'exigent les représentants du Canada, au moment indiqué dans la DOC ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne précisée dans son offre, il pourra proposer un remplaçant qui a des qualifications et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser la responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et communiquer le nom, la qualification et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté de l'offrant : le décès, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation pour manquement à une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas son employé, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de la responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. À défaut de se conformer à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

1.4 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

1.5 Capacité contractuelle et capacité contractuelle d'une coentreprise

L'offrant doit être en mesure de conclure le contrat selon la loi. Si l'offrant est une entreprise individuelle, une société de personnes ou une société par actions, il devrait déposer une déclaration indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou constitué en société, de même que sa raison ou sa dénomination sociale et ses coordonnées professionnelles.

Coentreprise - Une coentreprise est une association de deux ou de plusieurs parties qui mettent temporairement en commun leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances ou d'autres ressources dans le cadre d'une entreprise commune. Il existe deux types de coentreprise : la coentreprise constituée en société et la coentreprise contractuelle, c'est-à-dire constituée dans le cadre d'un accord contractuel entre les parties en cause. Les propositions devraient comprendre les renseignements suivants : la nature la coentreprise (constituée en société ou contractuelle), de même que les noms et adresses des membres qui la constituent.

Si un contrat est accordé à une coentreprise contractuelle, tous les membres de la coentreprise seront solidairement responsables de l'exécution du contrat.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

Attestation

En présentant une soumission, l'offrant atteste que les renseignements qu'il présente en réponse aux besoins qui précèdent sont exacts et complets.



PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE FINANCES ET D'ASSURANCE

1. Exigences en matière de sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. Offre à commandes

1. Offre

1.1 L'offrant propose d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans la demande d'offre à commandes (DOC) et dans les contrats subséquents par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

3.1 Conditions générales

La clause 2005, « Conditions générales - Offres à commandes - Biens ou service » (2014-03-01) s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Le texte en vertu du paragraphe 4 et 5 de l'article 01 - Code de conduite et attestations - offre - de 2005 mentionné ci-dessus est supprimé dans son intégralité.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à au-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les *trente (30)* jours civils suivant la fin de la période de référence.



4. Durée de l'offre à commandes

L'offre à commandes sera valable pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'attribution

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____. (À remplir à l'attribution du contrat)

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) supplémentaires périodes de douze (12) mois, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : **Valerie Holmes**
Titre : Agent principal de négociation de contrats
Adresse : 580 rue Booth, 5ième étage
Ottawa, Ontario, K1A 0E4
Téléphone : (613) 943-3580
Télécopieur : (613) 947-5477
Courriel : valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____
Téléphone: ____-____-_____
Télécopier: ____-____-_____
Courriel: _____



6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère des Ressources naturelles Canada.

7. Répartition du travail et Procédures pour les commandes subséquentes

A. Subséquentes peuvent être émis au porteur de l'offre à commandes qualifié comme indiqué dans l'offre à commandes, répondant à toutes les exigences énoncées dans l'énoncé des travaux (SOW). Pour chaque exigence, le chargé de projet fournira le **premier classé** initiateur (par catégorie par région), les détails des activités de travail à effectuer dans le cadre de cette offre à commandes (Demande de disponibilité), y compris une description des résultats, le niveau d'effort, emplacement, etc l'initiateur doit répondre de retour avec une proposition dans les quarante huit (48) heures de la réception de la demande. Les travaux seront attribués sur la base des critères suivants:

- (i) ville dans laquelle la formation doit avoir lieu
- (ii) disponibilité de la ressource (s)

B. RNCAN utilisera l'offre à commandes si nécessaire, et se réserve le droit d'utiliser d'autres méthodes d'approvisionnement, à sa seule discrétion.

C. Étant donné la nature des services couverts sous l'offre debout, l'autorité de projet se réserve le droit pour la sélection finale de l'offrant pour n'importe quel contrat résultant de n'importe quelle convocation faite conformément à l'offre debout concernant les services exigés.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005(2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales supplémentaires énoncées dans le présent document;;
- e) les conditions générales - besoins plus complexes de services - 2035 (2014-03-01)
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____, « clarifiée le _____ » **ou** « telle que modifiée le _____ » **<À remplir à l'attribution du contrat>**



11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11.2 Clauses du Guide des CCUA

M3020C (2010-01-11), [Statut et disponibilité du personnel](#)
M3800C (2006-08-15), [Estimation de coût](#)

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ____ (À remplir à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. Clauses du contrat subséquent

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2035 (2014-03-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

2.2.1 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut pas se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.



Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre. Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les organisations sont invitées à choisir l'une des deux options suivantes :

Option 1 :

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Option 2 :

Chaque partie :

- a) consent à participer pleinement à tout processus de règlement des différends proposé par l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, en vue de résoudre un différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat et à en assumer les coûts;
- b) reconnaît que cette disposition constituera, aux fins de l'article 23 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*, son accord à un tel processus et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

2.2.2 Retenues d'impôt de 15 pour cent

L'entrepreneur accepte le fait qu'en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le gouvernement fédéral est habilité à retenir un montant de 15 p. 100 du prix à payer à l'entrepreneur, si l'entrepreneur est un entrepreneur non résident tel que défini dans ladite Loi. Ce montant sera retenu au compte relativement à l'assujettissement à l'impôt pouvant être dû au gouvernement fédéral.

2.2.3 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (À remplir à l'attribution du contrat)

Clause du guide des CUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
OU

2.2.3 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (À remplir à l'attribution du contrat)

Clause du guide des CUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)



2.2.4 Code de valeurs et d'éthique

Dans l'exécution des travaux selon les modalités du présent contrat, l'entrepreneur se conformera aux dispositions et pratiques du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique (2003), notamment celles qui portent sur le respect de la diversité, le respect de la dignité humaine et les valeurs liées aux personnes. Le Code peut être consulté à l'adresse suivante. http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tb_851/vec-cve-fra.asp

2.2.5 Fermeture de bureaux gouvernementaux

Les employés de l'entrepreneur font partie du personnel de l'entrepreneur et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services fournis. Lorsque des employés de l'entrepreneur fournissent des services dans des locaux gouvernementaux en vertu du présent contrat et que ces locaux cessent d'être accessibles pour cause d'évacuation ou de fermeture de bureaux gouvernementaux, et que le travail ne peut pas s'effectuer en raison de la fermeture des bureaux, le gouvernement fédéral ne sera pas tenu responsable pour un éventuel paiement à l'entrepreneur à l'égard de la période de fermeture.

2.2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

« à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public »

RNCAN se réserve le droit d'accorder au entrepreneur retenu, sur demande écrite, une licence d'exercice des droits requis de propriété intellectuelle s'appliquant à de l'information propriété de l'État. Site de la politique du Conseil du Trésor :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697>

2.2.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

2.3 Clauses du Guide des CUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps
C0305C (2008-05-12), État des coûts
C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.



4. Paiement

4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$. (**À remplir à l'attribution du contrat**) Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

4.2 Limite de prix

Clause du Guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Méthodes de paiement

Une fois les modes de paiement suivants doivent être appliqués à chaque résultat commande subséquente à l'offre à commandes :

Clause du Guide des CUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique
Clause du Guide des CUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel
Clause du Guide des CUA H3010C (2010-01-11), Paiements d'étape

5. Instructions pour la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u></p> <p>Invoicing-Facturation@NRCan.-RNCAN.gc.ca</p> <p>Notez: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>	OU	<p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>
--	-----------	--

Ne soumettez pas s'il vous plaît de factures en utilisant plus qu'une méthode comme cela n'expédiera pas de paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le formulaire de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : _____

5.1 Instructions Supplémentaires pour la Facturation

Conformément à l'alinéa 221 (1) (d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les sommes versées par les ministères et les organismes aux entrepreneurs en vertu des contrats de services applicables (y compris les contrats portant sur les biens et les services à la fois) doivent être déclarées sur un relevé supplémentaire T1204. Afin de permettre aux ministères et aux organismes clients de respecter cette exigence, les entrepreneurs doivent fournir de l'information sur leur dénomination sociale et leur situation juridique, leur numéro d'entreprise et/ou leur numéro d'assurance sociale, ou tous les autres renseignements les désignant, selon les cas, ainsi qu'une attestation portant sur l'exhaustivité et l'exactitude de l'information. À cette fin, l'entrepreneur doit remplir et retourner, dans les sept (7) jours civils suivant la date de l'attribution du contrat, le formulaire intitulé « Information T1204 à transmettre par l'entrepreneur », annexé au contrat.



6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT1 Titre

Prestation des services de formation pour le Système de cote ÉnerGuide de Ressources naturelles Canada (RNCAN) et les initiatives connexes.

EDT2 Définitions

Chargé de projet (CP)	Représentant de RNCAN à qui l'entrepreneur doit rendre compte. Le chargé de projet est responsable de toutes les questions qui ont trait au contenu technique des travaux visés couverts par le contrat.
Conseiller accrédité en cote énergétique (CACE)	Ces évaluations fournissent aux propriétaires une cote de base de leur maison, une étiquette et une fiche d'information à l'intention du propriétaire.
Conseiller accrédité en efficacité énergétique (CAEE)	Personne formée qui a suivi une formation et qui détient une licence de RNCAN pour effectuer l'évaluation énergétique de maisons neuves ou existantes dans le cadre d'initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN et qui peut offrir aux clients des services supplémentaires comme des recommandations sur les rénovations et des évaluations de plans.
Conseillers en efficacité énergétique des programmes antérieurs (CEEPA)	Personne reconnue en tant que conseiller en efficacité énergétique accrédité dans le cadre des initiatives d'efficacité énergétique de maisons avant l'arrivée de la prochaine génération d'initiatives.
Demande d'offres à commandes (DOC)	La DOC est une procédure dans laquelle on invite les fournisseurs à présenter une offre à commandes à RNCAN. La quantité de biens, les niveaux de services et l'estimation des dépenses précisés dans la DOC ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi. La DOC n'engage pas RNCAN à autoriser l'utilisation de l'offre à commandes, à acheter des biens, services ou les deux, ou encore à attribuer un contrat à cet effet. Une offre à commandes n'est pas un contrat. L'émission par RNCAN d'une autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes (APCSOC) aux fournisseurs retenus et aux ministères et organismes autorisés à passer des commandes subséquentes ne constitue pas un engagement du Canada à commander en partie ou en totalité les biens ou les services (ou les deux) qui sont offerts. Les ministères et les organismes peuvent passer une ou plusieurs commandes subséquentes à l'offre à commandes.
ENERGY STAR ⁷	Le symbole international ENERGY STAR permet aux consommateurs de reconnaître les produits du marché qui sont les plus efficaces sur le plan énergétique. Au Canada, le symbole ENERGY STAR est utilisé pour les catégories suivantes : les appareils électroménagers, de chauffage, de climatisation et de ventilation, l'éclairage et la signalisation, l'électronique grand public, le matériel de bureau, les portes et fenêtres, et les portes, les produits commerciaux et industriels, ainsi que les maisons neuves.
Entrepreneur	Soumissionnaire (personne ou entreprise) qui a présenté la proposition retenue pour la prestation de services dans le cadre de la présente (Demande de propositions) DP et qui a remporté la présente demande d'offres à commandes (DOC).
Formateur	Personne qui a satisfait à toutes les exigences de formation de RNCAN pour



	devenir formateur qualifié dans son organisme de services.
Formateur proposé	Personne proposée par son organisme de services (OS) pour devenir un formateur. Le formateur proposé ne devient formateur officiel qu'après s'être acquitté avec succès de toutes les exigences de formation de RNCAN.
Formation des formateurs (FDF)	Séance de formation visant à transmettre aux personnes concernées les renseignements et les outils dont elles ont besoin pour enseigner à d'autres.
Formation probatoire sur le terrain	Dans le cadre des initiatives d'habitation de RNCAN, les élèves qui participent aux ateliers doivent suivre par la suite une formation probatoire sur le terrain qui comprend : <ul style="list-style-type: none">• un nombre requis d'évaluations énergétiques en présence de l'instructeur;• un nombre requis d'évaluations énergétiques non supervisées.
Formation sur place	Formation donnée sur place, comme la démonstration de l'évaluation énergétique d'une maison réelle, y compris le test d'infiltrométrie, la vérification et la collecte des données sur les caractéristiques de la maison.
HOT2000 ^{MC}	HOT2000 est un logiciel de conception, de simulation et d'analyse énergétiques pour les immeubles résidentiels bas. Des modèles d'analyses de système et des calculs de pertes ou/gains de chaleur à jour procurent un moyen précis d'évaluer le rendement d'un bâtiment. Cette simulation tient compte de l'efficacité thermique du bâtiment et de ses composants, du chauffage solaire passif selon l'emplacement du bâtiment, ainsi que du fonctionnement et du rendement des systèmes mécaniques du bâtiment. Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web http://canmetenergie.rncan.gc.ca/fra/outils_logiciels/hot2000.html .
Immeuble résidentiel à logements multiples (IRLM) de faible hauteur	Un immeuble résidentiel à logements multiples (IRLM) est un bâtiment qui : <ul style="list-style-type: none">• est un immeuble de faible hauteur avec un ensemble superposé d'unités d'habitation physiquement séparées et ayant une entrée privée soit à l'extérieur du bâtiment ou dans un hall commun, un couloir, un vestibule ou un escalier à l'intérieur du bâtiment. L'entrée de chacune des unités d'habitation doit pouvoir être utilisée sans passer par les quartiers d'une autre unité. Les maisons en rangée, unifamiliales isolées ou jumelées ne sont pas considérées comme des IRLM, car elles ne présentent pas d'unités d'habitation superposées. Les appartements accessoires ne se qualifient pas comme des IRLM;• comprend un minimum de deux unités d'habitation superposées et possède au moins deux étages au-dessus du sol; et• comprend jusqu'à 32 unités d'habitation, en comptant toutes les unités, résidentielles ou non, et les aires communes. <p>Le document <i>Procédures d'évaluation des immeubles résidentiels bas à logements multiples et à usage mixte</i> fournit la liste complète des critères d'admissibilité des IRLM.</p>
Immeubles à usage mixte (IUM)	Les immeubles à usage mixte (IUM) sont des IRLM pour lesquels un minimum de 50 % de la superficie de l'immeuble est utilisé à des fins résidentielles et la superficie restante à d'autres usages admissibles.



	<p>Le document <i>Procédures d'évaluation des immeubles résidentiels bas à logements multiples et à usage mixte</i> fournit la liste complète des critères d'admissibilité des IUM.</p>
Infiltromètre	<p>Outil de diagnostic utilisé pour mesurer l'étanchéité à l'air des bâtiments. L'analyse diagnostique peut également localiser l'emplacement des fuites d'air et établir si des mesures supplémentaires d'étanchéisation et de ventilation sont requises. L'infiltromètre sert également à vérifier si le système de ventilation et les dispositifs d'évacuation dépressurisent la maison, ce qui peut créer des émanations de produits de combustion induites par la pression à l'intérieur de la maison.</p>
Instructeur ou ressource	<p>Personne présélectionnée dans le cadre de la présente DP pour fournir, au fur et à mesure des besoins, des services de formation pour les initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN visant les habitations neuves ou existantes. Cela inclut la prestation de divers ateliers, le mentorat et la supervision d'élèves pendant leur formation probatoire sur le terrain, et autres services de formation connexes.</p>
Maison ou habitation	<p>Dans le cadre des initiatives d'habitation de RNCAN, toute maison admissible doit être visée par la partie 9 (maisons basses, individuelles, jumelées et en rangée) du Code national du bâtiment du Canada et avoir une aire du bâtiment de 600 m² ou moins.</p> <p>Les immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et les immeubles à usage mixte (IUM) de faible hauteur sont admissibles à condition qu'ils soient conformes aux critères d'admissibilité. Consulter les définitions d'IRLM et d'IUM dans le présent document pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Maison ou habitation neuve	<p>Dans le cadre des initiatives pour maisons neuves de RNCAN, une maison admissible doit satisfaire aux critères définis dans la définition de maison ou d'habitation. En outre, la maison peut se trouver à n'importe quelle étape de l'évaluation (à partir de l'étape d'évaluation des plans jusqu'à l'achèvement complet des travaux), mais ne doit pas dépasser de six mois la date du permis d'occupation/l'achèvement de la construction.</p>
Maison ou habitation existante	<p>Dans le cadre des initiatives pour maisons existantes de RNCAN, les maisons admissibles doivent respecter les critères énoncés dans la définition de maison ou d'habitation. Pour être admissible, une maison doit être terminée et habitable (c.-à-d., enveloppe de bâtiment complète, systèmes mécaniques fonctionnels en place, et autres) et doit être âgée d'au moins six mois, à partir de la date d'occupation du premier propriétaire.</p>
Organisme de services (OS)	<p>Organisme qui a conclu un accord avec RNCAN pour mettre en œuvre et exécuter les initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN.</p>
Soumissionnaire	<p>Personne ou entreprise qui a présenté une proposition de services dans le cadre de la présente demande de propositions. La proposition peut désigner le soumissionnaire ou une tierce partie en tant que ressource/ou instructeur.</p>
Unité résidentielle	<p>Une unité résidentielle est définie comme une partie d'un immeuble résidentiel qui est destinée à servir de domicile, de résidence ou local de couchage pour une ou plusieurs personnes faisant partie d'un ménage qui inclut une cuisine, salle de bain et une chambre à coucher.</p>



Vérificateur de l'assurance qualité (VAQ)	Personne sous contrat avec RNCAN pour exécuter des services de vérification de l'assurance qualité pour diverses initiatives d'habitations offerts par RNCAN.
---	---

EDT3 Contexte

L'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada (RNCAN) gère plusieurs initiatives volontaires d'efficacité énergétique des habitations. L'objectif principal de ces initiatives est d'améliorer l'efficacité énergétique des habitations de faible hauteur neuves ou existantes au Canada. Les détails et les procédures peuvent varier, mais chaque initiative fait appel au Système de cote ÉnerGuide (SCE) pour mesurer l'efficacité énergétique d'une maison.

Pour soutenir ces initiatives, RNCAN offre aux organismes de services (OS) et à d'autres intervenants au Canada une formation et une documentation de formation portant sur différents sujets, notamment les procédures administratives et techniques liées aux initiatives, ainsi que l'utilisation du logiciel HOT2000 ou des outils de modélisation reconnus.

Le but de la présente demande de propositions (DP) est de créer une liste d'instructeurs qualifiés que RNCAN pourra contacter pour assurer l'enseignement et l'évaluation des participants aux ateliers de formation des formateurs et ce, pour toutes les initiatives d'habitation.

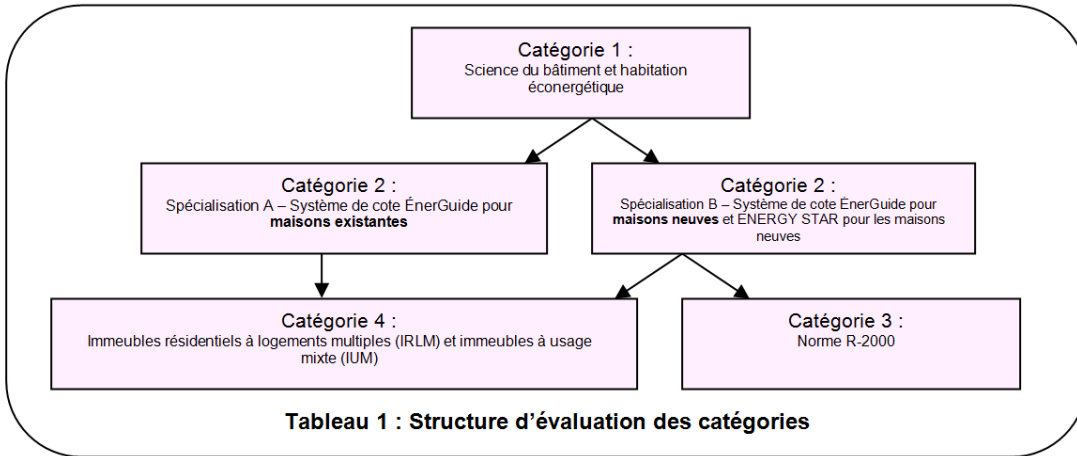
EDT4 Exigences relatives aux soumissionnaires

On utilise les termes « ressource » et « instructeur » dans l'Énoncé de travail pour désigner la personne proposée par le soumissionnaire et qui remplit les conditions énumérées à l'Annexe D. Si le soumissionnaire est une entreprise qui représente plus d'un instructeur proposé (ou ressource), il doit présenter une proposition distincte pour chaque instructeur proposé.

La présente DP permettra de présélectionner des instructeurs pour offrir une formation dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Science du bâtiment et habitation éconergétique
- **Catégorie 2** : Système de cote ÉnerGuide
 - Spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les **maisons existantes**
 - Spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les **maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves.**
- **Catégorie 3** : Norme R-2000
- **Catégorie 4** : Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM)

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont accès à une ressource qualifiée pour fournir les services de catégorie 1 au moins. La ressource doit être qualifiée en fonction de la catégorie 1 et de la catégorie 2 : spécialisation B de sorte à fournir les services de catégorie 3. La ressource doit également posséder les qualifications requises pour fournir les services de catégorie 1 et de catégorie 2 (spécialisations A ou B) pour être autorisée à fournir les services de catégorie 4. Le tableau 1 présenté ci-après fournit un aperçu de la structure d'évaluation des catégories.



Dans le cadre d'une proposition de ressources pour la catégorie 4, prendre note que les ressources proposées seront autorisées à fournir des services pour les immeubles résidentiels à logements multiples et les immeubles à usage mixte **existants** dans

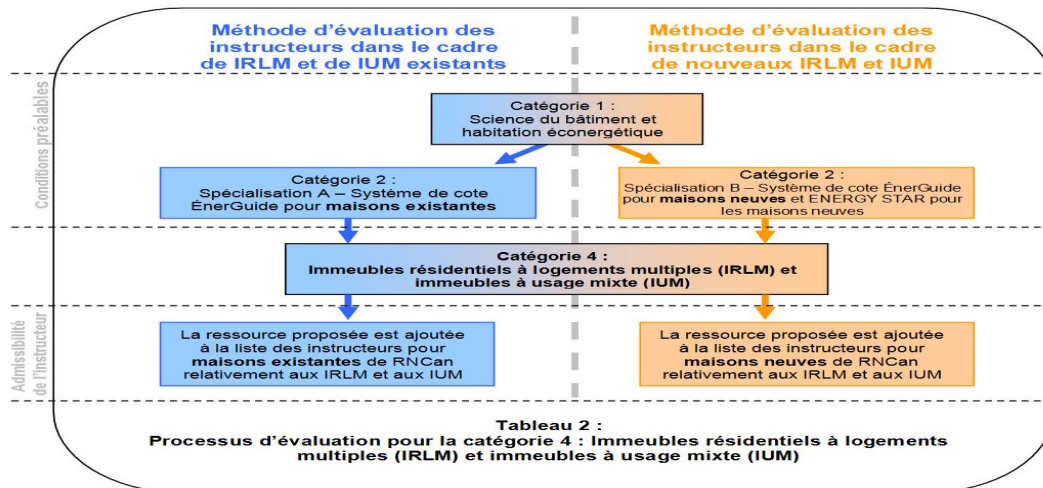
l'éventualité où elles respectent :

- les critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes;
- l'ensemble des critères d'évaluation pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte.

Les ressources proposées seront autorisées à fournir des services pour les **nouveaux** immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte dans l'éventualité où elles respectent :

- les critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves;
- l'ensemble des critères d'évaluation pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples et immeubles à usage mixte.

Le tableau 2 présenté ci-après illustre le processus d'évaluation.



Les soumissionnaires qui n'ont pas une ressource pouvant fournir des services dans toutes les catégories d'atelier peuvent présenter une proposition pour une ou plusieurs catégories. Les instructeurs devront être en mesure d'animer n'importe lequel des ateliers énumérés dans les catégories qui correspondent à leurs qualifications.



Les soumissionnaires peuvent soumettre une proposition par ressource et doivent clairement identifier dans quelle langue officielle (français ou anglais) la Ressource offrira ses services, ainsi que les catégories d'atelier et les spécialisations pour lesquelles chaque ressource offrira ses services.

L'Annexe C contient des détails sur les procédures d'évaluation pour chaque catégorie d'atelier. L'Annexe D décrit les critères d'évaluation pour chaque catégorie.

EDT5 Portée

L'instructeur devra animer des ateliers de formation des formateurs sur le Système de cote ÉnerGuide (SCE) et toutes les initiatives d'efficacité énergétique des habitations gérées par l'OEE. Cela comprend les initiatives actuellement offertes et possiblement toute initiative élaborée pendant la durée de l'offre à commandes avec RNCAN.

La présente DP permettra de présélectionner des instructeurs qui donneront de la formation dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

Catégorie 1 - Science du bâtiment et habitation éconergétique

- o Cette catégorie de formation s'adresse principalement aux constructeurs et aborde les sujets suivants :
 - Principes de la science du bâtiment
 - Concept de la maison en tant que système
 - Systèmes mécaniques éconergétiques
 - Pratiques et matériaux de construction et de rénovation éconergétiques
 - Étanchéisation à l'air
 - Qualité de l'air intérieur, ventilation et émanation de produits de combustion
 - Technologies renouvelables

Catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide

- o Cette catégorie de formation s'adresse aux éventuels participants aux programmes, dont les conseillers en efficacité énergétique, les organismes de services et les spécialistes de l'assurance de la qualité. La formation porte sur les procédures techniques et administratives des initiatives concernées et aborde les sujets suivants :
 - Test d'infiltrométrie et localisation des fuites d'air
 - Calculs géométriques avancés

<p>Spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes En plus des éléments mentionnés précédemment, les participants éventuels au programme des maisons existantes recevront une formation qui abordera les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le propriétaire dans le cas d'une maison existante; ▪ collecte de données, y compris les exigences en matière de documentation photographique dans le cas d'une maison existante; ▪ modélisation au moyen du logiciel HOT2000 pour les maisons existantes; ▪ recommandations de rénovations éconergétiques pour les maisons existantes; ▪ rédaction de rapports destinés au 	<p>Spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves En plus des éléments mentionnés précédemment, les participants éventuels au programme des maisons neuves recevront une formation qui abordera les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le propriétaire/constructeur dans le cas d'une maison neuve; ▪ procédures d'évaluation des plans; ▪ collecte de données, y compris les exigences en matière de documentation photographique dans le cas d'une maison neuve; ▪ modélisation au moyen du logiciel HOT2000 pour les maisons neuves; ▪ recommandations d'améliorations
--	--



propriétaire; ▪ procédures d'assurance qualité pour les maisons existantes.	éconergétiques pour les maisons neuves; ▪ rédaction de rapports destinés au propriétaire/constructeur; ▪ procédures d'assurance qualité pour les maisons neuves. ▪ procédures administratives et techniques relatives à ENERGY STAR pour les maisons neuves
--	--

Catégorie 3 - Norme R-2000

- Cette catégorie de formation s'adresse aux éventuels évaluateurs de plans, inspecteurs et vérificateurs de l'étanchéité à l'air R-2000. Cette formation avancée aborde les sujets précités, ainsi que les procédures techniques et administratives de la Norme R-2000 concernant l'évaluation, l'inspection et l'étanchéité à l'air des maisons construites selon la Norme R-2000.

Catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM)

- Cette catégorie de formation s'adresse aux éventuels conseillers en efficacité énergétique pour IRLM/IUM qui ont obtenu une certification de conseiller en efficacité énergétique dans le cadre d'initiatives d'habitations écoénergétiques de RNCAN. Elle aborde les sujets suivants :
 - Admissibilité et présélection
 - Préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le client
 - Collecte de données, y compris les exigences en matière de documentation photographique
 - Test d'infiltrométrie et localisation des fuites d'air
 - Modélisation au moyen du logiciel HOT2000
 - Calculs géométriques avancés
 - Recommandation d'améliorations écoénergétiques pour les immeubles neufs ou existants
 - Rédaction de rapports destinés au client
 - Présentation des résultats de l'évaluation
 - Procédures d'assurance qualité

Des ateliers auront lieu partout au Canada, notamment dans des collectivités éloignées et autochtones. La plupart des ateliers se dérouleront en anglais, et quelques-uns en français. Les ateliers seront donnés aux intervenants qui souhaitent offrir des initiatives de l'OEE sur l'efficacité énergétique des habitations. De nature technique, les ateliers aborderont des aspects plus particulièrement liés aux initiatives d'habitation de RNCAN.

Le nombre de participants à chaque atelier peut varier selon le sujet traité et le public. Les ateliers sont généralement limités à dix participants ou moins. Selon le type d'atelier et le nombre d'élèves, il pourrait être nécessaire d'avoir deux instructeurs. Des ateliers peuvent également être donnés par le biais du processus de mentorat; dans ce cas, il y a habituellement un participant.

La durée de chaque atelier (nombre de jours) varie en fonction du public cible, du nombre de participants, de leur niveau de connaissances et d'expérience, et des objectifs d'apprentissage de l'atelier. La durée de l'atelier sera confirmée par le chargé de projet dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Certains ateliers peuvent être regroupés et donnés comme un seul atelier, selon les besoins des participants et le lieu de la formation. Dans ces cas, le chargé de projet précisera dans la commande subséquente à l'offre à commandes quels ateliers seront combinés et le nombre total de jours requis pour la formation.

Description des initiatives d'efficacité énergétique résidentielle et des ateliers



Les exemples suivants des initiatives d'efficacité énergétique résidentielle et des ateliers correspondants donnent une idée du type de participants aux ateliers, ainsi que des sujets que les instructeurs peuvent être appelés à enseigner.

Systeme de cote ÉnerGuide

RNCAN fait appel au Système de cote ÉnerGuide (SCE) pour mesurer l'efficacité énergétique de maisons existantes ou neuves qui sont inscrites à ses initiatives d'efficacité énergétique des habitations. Le SCE encourage la rénovation éconergétique des maisons existantes et la construction de maisons neuves éconergétiques en fournissant aux propriétaires et aux acheteurs de maisons une étiquette de cote énergétique qui les aide à mieux comprendre et comparer l'efficacité énergétique de leur maison.

L'Annexe A fournit une liste des ateliers possibles sur le SCE.

Norme R-2000

La Norme R-2000 encourage la construction de maisons éconergétiques, écologiques et offrant un milieu de vie sain. Ces maisons sont construites par des constructeurs R-2000 formés et autorisés. La qualité de ces maisons est attestée par des professionnels d'une tierce partie qui confirment qu'elles satisfont aux exigences strictes en matière d'efficacité énergétique et d'environnement de la Norme R-2000. Pour s'assurer que les maisons R-2000 demeurent nettement plus efficaces sur le plan énergétique qu'une maison ordinaire, RNCAN révisé actuellement la Norme R-2000 pour les initiatives de la prochaine génération.

Les OS devront donc suivre une formation pour assurer la mise en œuvre et la prestation continues de la Norme R-2000 de la prochaine génération. Pour atteindre cet objectif, l'instructeur montrera aux formateurs proposés de l'OS comment enseigner et présenter efficacement les informations administratives et techniques de la Norme R-2000, incluant ce qui suit :

- la Norme R-2000;
- les rôles et responsabilités des CAEE R-2000;
- les exigences techniques et les procédures administratives de la Norme R-2000;
- les procédures d'évaluation et de vérification énergétique R-2000 pour l'enveloppe du bâtiment et les composants du système CVC aux étapes qui précèdent les cloisons sèches et de l'inspection finale;
- la formation sur place, dans une maison, pour démontrer les procédures de collecte et de vérification des données;
- l'utilisation des formulaires requis;
- l'utilisation du logiciel HOT2000 ou d'outils de modélisation reconnus pour modéliser des maisons R-2000, y compris la saisie des spécifications de la maison, les exigences pour les diverses entrées, l'interprétation des rapports et la compréhension des éléments particuliers de la conception dans des maisons plus complexes.

L'Annexe A fournit une liste des ateliers possibles sur la Norme R-2000.

ENERGY STAR⁷ pour les maisons neuves

Les maisons qui répondent aux exigences ENERGY STAR sont parmi les « meilleures de leur catégorie » sur le plan de l'efficacité énergétique. Pour garantir le maintien de cette norme élevée d'efficacité énergétique, RNCAN s'affaire à réviser l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves (ESMN) en vue des initiatives de la prochaine génération.

Les OS devront donc suivre une formation pour assurer la mise en œuvre et la prestation continues de l'initiative ESMN de la prochaine génération. Pour atteindre cet objectif, l'instructeur montrera aux formateurs proposés de l'OS comment enseigner et présenter efficacement les informations administratives et techniques de l'initiative ESMN au personnel des OS et aux constructeurs. La formation comprend, mais sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :



- Utiliser les lignes directrices ESMN lors de l'évaluation des plans et de l'inspection des maisons par un tiers;
- Comprendre les rôles et les responsabilités des CAEE de l'initiative ESMN, de RNCAN, des OS et des constructeurs;
- Respecter les spécifications techniques et les procédures administratives de voies normatives et de rendement de l'initiative ESMN et le Système de cote ÉnerGuide;
- Créer des fichiers de maison;
- Suivre des procédures d'évaluation sur place pour les maisons terminées;
- Effectuer un test d'infiltrométrie et valider la conformité avec les exigences ENERGY STAR;
- Appliquer les politiques et procédures pour les approches normatives et de rendement de l'initiative ESMN;
- Élaborer des mesures d'amélioration et offrir des conseils aux constructeurs sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs maisons.

L'Annexe A fournit une liste des ateliers possibles sur l'initiative ESMN.

EDT6 Tâches

L'entrepreneur doit veiller à ce que l'instructeur fournisse des services de formation au fur et à mesure des besoins, conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes. Ces services comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, ceux qui sont décrits ci-dessous.

EDT6.1 Ateliers

Tâches avant l'atelier

- communiquer par courriel avec le chargé de projet (CP) de RNCAN au moins dix jours ouvrables avant la date de début de l'atelier pour :
 - obtenir la version la plus à jour des modules de formation PowerPoint, des guides et des notes de l'instructeur, du manuel de l'élève et de tout autre document de formation et de référence pertinent;
 - établir qui sera chargé de transmettre la documentation aux participants à l'atelier et de quelle façon;
 - télécharger à partir du site Web de RNCAN la version la plus récente de la formation du logiciel HOT2000 ou des outils de modélisation reconnus et faire une copie pour les participants (si cela est exigé pour l'atelier);
 - confirmer auprès du CP que l'instructeur a accès au matériel nécessaire pour la formation sur place, s'il y a lieu (p. ex. l'infiltromètre);
 - si cela est demandé dans l'autorisation de tâche (AT), planifier et organiser les détails de la formation sur place (p. ex. dispositions avec l'OS ou le CP pour trouver des maisons appropriées).
- au moins un jour ouvrable avant le début de l'atelier, confirmer par courriel avec le CP que toutes les dispositions ont été prises;
- planifier et organiser le matériel de formation pour vérifier s'il est adapté au public cible et aux objectifs particuliers;
- dans le cas d'une formation sur place, communiquer avec la personne-ressource qui s'occupe des installations sur place (p. ex. la maison ou les maisons) pour confirmer la disponibilité à une heure et à une date précises, et tout autre renseignement pertinent;
- informer le CP de RNCAN, par téléphone, de tout problème qui risque de nuire à la prestation de l'atelier.

Tâches pendant l'atelier

La journée de l'atelier, avant le début de l'atelier

- vérifier si toutes les copies papier du matériel de formation (manuels de l'élève, documentation de référence et documents à distribuer) se trouvent sur les lieux de l'atelier et dans la salle où se déroule l'atelier, le cas échéant;
- vérifier si la salle est aménagée selon les besoins (p. ex., position des tables, signalisation appropriée de l'atelier, température de la pièce, eau et autres);



- vérifier si le matériel de démonstration est prêt;
- vérifier si le matériel est prêt à être utilisé (équipement audiovisuel, tableau à feuilles mobiles, marqueurs, rallonges électriques, barres d'alimentation, ordinateurs, bloc de papier à lettres, crayons, stylos) et qu'il est manipulé et affiché de façon sécuritaire.

Pendant l'atelier

- accueillir les élèves et leur fournir des cartons de table;
- faire circuler et signer la feuille de présence des élèves (pour obtenir le nom de chaque participant, le nom, l'adresse, le téléphone et le télécopieur de son entreprise, son adresse courriel et sa signature) et s'assurer que tous les participants remplissent et signent la feuille tous les jours;
- vérifier que l'installation de formation répond aux besoins des élèves;
- passer en revue toute la documentation de formation pendant l'atelier;
- distribuer aux participants la plus récente version électronique du logiciel HOT2000 ou des outils de modélisation reconnus et de tout autre matériel pertinent;
- répondre aux questions des élèves;
- administrer et superviser les examens et les travaux pratiques, si cela est exigé dans l'AT;
- observer et évaluer les travaux pratiques à l'aide des formulaires d'évaluation des travaux pratiques (voir l'annexe B);
- distribuer et recueillir les formulaires d'évaluation de l'atelier;
- s'assurer que la salle de formation est verrouillée ou bien fermée lorsqu'elle est laissée sans surveillance, ainsi qu'à la fin de chaque journée si le matériel ou des articles personnels restent dans la salle;
- informer par téléphone le chargé de projet de RNCAN de tout problème qui pourrait nuire à la prestation du cours;
- si cela est indiqué dans l'AT, exécuter et démontrer la procédure d'évaluation énergétique complète d'une maison, y compris la collecte des données, les tests d'infiltrométrie et toute procédure supplémentaire sur place.

Tâches après l'atelier

Formation probatoire sur le terrain

Outre l'atelier, on peut demander à l'instructeur de superviser les évaluations sur place de chaque participant dans le cadre de leur formation probatoire sur le terrain. Cela comprend les activités suivantes :

- accompagner les élèves pendant une procédure complète d'évaluation, y compris l'accueil du ou des propriétaires, la préparation de la maison, la vérification générale de la maison, les tests d'infiltrométrie et de dépressurisation des dispositifs d'évacuation, et le retour de la maison à sa condition d'origine;
- obtenir et examiner toute la documentation pertinente, notamment les formulaires de collecte des données, les croquis, les plans détaillés, les calculs géométriques, les photos, les formulaires d'autorisation signés par les propriétaires et les rapports préparés par les élèves pour les maisons qui sont évaluées dans le cadre de leur formation probatoire sur le terrain (cela comprend un nombre prédéterminé de maisons évaluées par les élèves sous la supervision de l'instructeur et un nombre prédéterminé de maisons que les élèves ont évaluées seuls);
- obtenir et examiner tous les fichiers électroniques de la maison préparés par les élèves pour les maisons qui ont été évaluées dans le cadre de leur formation probatoire sur le terrain (cela comprend un nombre prédéterminé de maisons évaluées par les élèves sous la supervision de l'instructeur et un nombre prédéterminé de maisons que les élèves ont évaluées seuls);
- donner aux élèves la permission de fournir une ébauche du rapport aux propriétaires (cela ne se fait qu'une fois que les fichiers sont remplis et considérés comme acceptables par l'instructeur);
- soumettre tous les fichiers électroniques relatifs à la maison au gestionnaire automatique de courriel de RNCAN une fois que l'instructeur les a examinés;
- donner aux élèves la permission de soumettre les rapports finaux et les étiquettes aux propriétaires, une fois que les fichiers sont acceptés par le répondeur de courriel de RNCAN et que le participant est accrédité;



- faire un suivi, si besoin est, auprès des élèves sur le statut de leur formation probatoire sur le terrain et s'assurer qu'ils ont terminé leur formation dans les trois mois suivant l'atelier. Dans les cas où les élèves ne termineront pas leur formation probatoire sur le terrain dans les trois mois prescrits, en informer le CP par courriel à l'avance;
- préparer un compte rendu mensuel qui décrit les progrès et le statut de la formation probatoire sur le terrain de chaque élève;
- s'assurer que les éléments indiqués ci-dessus ont été correctement préparés selon les procédures et les lignes directrices de RNCAN.

Tâches générales après l'atelier

- noter tous les examens passés (s'il s'agit d'examens écrits);
- fournir les feuilles d'inscription remplies, les formulaires d'évaluation du cours et les formulaires d'évaluation des travaux pratiques au CP de RNCAN, ainsi que des recommandations ou des commentaires supplémentaires sur la réussite des participants;
- signaler par courriel au CP tout problème qui a trait au contenu ou à la qualité du matériel de formation fourni par RNCAN ou à tout autre aspect de la formation;
- remplir les fichiers électroniques de toute maison évaluée dans le cadre de l'atelier, si cela est demandé dans l'AT;
- préparer des rapports pour les propriétaires, y compris des recommandations et des étiquettes pour toute maison évaluée dans le cadre de l'atelier, si cela est demandé dans l'AT;
- soumettre les rapports et les étiquettes aux propriétaires de toute maison évaluée dans le cadre de l'atelier.

EDT6.2 Option de mentorat

On peut demander à l'instructeur de fournir des services de mentorat aux formateurs proposés avant le prochain atelier prévu de formation des formateurs. Les tâches relatives au mentorat et à la supervision comprennent les suivantes, mais sans toutefois s'y limiter :

Tâches avant le mentorat

- communiquer avec le formateur proposé pour prévoir une séance de mentorat;
- communiquer par courriel avec le CP de RNCAN au moins dix jours ouvrables avant la date du début de la séance de mentorat pour :
 - obtenir la version la plus à jour des modules PowerPoint, des guides et des notes pour l'instructeur, du manuel de l'élève, et de tout autre document de formation et de référence pertinent;
 - établir qui sera chargé de transmettre la documentation au formateur proposé et de quelle façon;
 - télécharger à partir du site Web de RNCAN la plus récente version de formation du logiciel HOT2000 ou des outils de modélisation reconnus et faire une copie pour le formateur proposé;
 - confirmer auprès du CP que l'instructeur a accès au matériel nécessaire pour la formation sur place, le cas échéant (p. ex. l'infiltromètre);
 - si cela est demandé dans l'AT, planifier et organiser les détails de la formation sur le terrain (p. ex. prendre des dispositions avec l'OS ou le CP pour trouver des maisons appropriées).
- au moins un jour ouvrable avant le début de la séance de mentorat, confirmer par courriel auprès du CP que toutes les dispositions ont été prises;
- planifier et organiser le matériel de formation de façon à tenir compte de la formation et des connaissances du formateur proposé;
- informer le chargé de projet de RNCAN par téléphone de tout problème qui pourrait nuire à la réalisation du processus de mentorat.

Tâches pendant le processus de mentorat

- organiser une rencontre initiale avec le formateur proposé pour discuter du guide de l'instructeur et des conseils de formation, ainsi que pour réviser le matériel des modules pour les cours choisis;



- participer aux deux premières séances (ou plus si nécessaire) de chaque atelier enseigné par le formateur proposé; coanimer la première séance, au besoin, et observer la seconde séance;
 - Le mentor posera des questions pour évaluer à quel point le formateur proposé peut répondre aux questions difficiles pouvant être soulevées pendant la séance de formation.
 - Si le formateur proposé a de la difficulté à transmettre l'information aux élèves, le mentor doit alors intervenir pour s'assurer que les élèves reçoivent tous les renseignements requis.
 - Le mentor utilise le formulaire d'évaluation des travaux pratiques pour évaluer les deux ateliers que le formateur proposé exécute (voir l'Annexe B).
- fournir des conseils et des commentaires (verbalement et par courriel) au formateur proposé;
- faire passer un examen et le superviser, si l'AT le demande;
- remettre le formulaire d'évaluation de l'atelier et le récupérer une fois qu'il est rempli;
- informer RNCAN quand les élèves réussissent leur processus d'accréditation et recommander ces derniers pour l'accréditation.

Formation probatoire sur le terrain

- Si l'AT le demande, superviser les évaluations sur le terrain avec le formateur proposé, dans le cadre de la formation probatoire sur le terrain. Ceci comprend l'accompagnement du formateur proposé pendant l'évaluation des différentes tâches, dont l'accueil du ou des propriétaires, la préparation de la maison, la vérification générale de la maison, les tests d'infiltrométrie et de dépressurisation des dispositifs d'évacuation, et le retour de la maison à sa condition d'origine. Cela comprend :
- accompagner le formateur proposé pendant le processus complet d'évaluation, soit l'accueil du ou des propriétaires, la préparation de la maison, la vérification générale de la maison, les tests d'infiltrométrie et de dépressurisation des dispositifs d'évacuation, et le retour de la maison à sa condition d'origine;
- obtenir et examiner les copies de toute la documentation pertinente, y compris les formulaires de collectes des données, les croquis, les plans détaillés, les calculs géométriques, les photos, les formulaires d'autorisation signés par les propriétaires et les rapports préparés par le formateur proposé pour les maisons qui ont été évaluées dans le cadre de la formation probatoire sur le terrain (cela comprend un nombre prédéterminé de maisons évaluées par le formateur proposé sous la supervision de l'instructeur et un nombre prédéterminé de maisons que le formateur proposé a évalué seul);
- obtenir et examiner tous les fichiers électroniques que le formateur proposé a préparés pour les maisons évaluées dans le cadre de la formation probatoire sur le terrain (ceci comprend un nombre prédéterminé de maisons évaluées par le formateur proposé sous la supervision de l'instructeur et un nombre prédéterminé de maisons que le formateur proposé a évalué seul);
- donner au formateur proposé la permission de fournir une ébauche du rapport aux propriétaires (mais lorsque les fichiers sont remplis et jugés acceptables par l'instructeur);
- soumettre tous les fichiers électroniques relatifs à la maison au gestionnaire automatique de courriel de RNCAN une fois que l'instructeur les a examinés;
- donner au formateur proposé la permission de soumettre les rapports finaux et les étiquettes aux propriétaires, quand les fichiers sont acceptés par le gestionnaire automatique de courriel de RNCAN et que le formateur est accrédité;
- faire un suivi, si besoin est, auprès du formateur proposé pour vérifier le statut de sa formation probatoire sur le terrain et s'assurer qu'elle a été terminée dans les trois mois suivant l'atelier. Dans les cas où le formateur proposé ne termine pas sa formation probatoire sur le terrain dans la période de trois mois, informer le CP par courriel à l'avance;
- préparer des comptes rendus mensuels sur les progrès et le statut de formation probatoire sur le terrain du formateur proposé;
- s'assurer que les éléments indiqués ci-dessus ont été correctement préparés selon les procédures et lignes directrices de RNCAN.

Tâches après le mentorat

- noter tous les examens passés (s'il s'agit d'examens écrits);



- fournir des formulaires d'évaluation de l'atelier et des formulaires d'évaluation des travaux pratiques au CP de RNCAN, ainsi qu'une recommandation de réussite ou d'échec;
- signaler par courriel au CP tout problème concernant le contenu ou la qualité du matériel de formation fourni par RNCAN ou tout autre aspect de la formation;
- remplir des fichiers électroniques de maison pour les maisons évaluées dans le cadre du mentorat, si cela est exigé dans l'AT;
- rédiger des rapports à l'intention des propriétaires, y compris des recommandations, et des étiquettes pour les maisons évaluées dans le cadre du mentorat, si cela est exigé dans l'AT;
- soumettre les rapports et les étiquettes aux propriétaires des maisons évaluées dans le cadre du mentorat.

EDT6.3 Services de formation connexes

L'instructeur doit offrir des services de formation connexes au fur et à mesure des besoins dans le cadre des initiatives d'habitations éconergétiques de RNCAN, conformément à l'offre subséquente à l'offre à commandes. Ces services comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- l'animation d'ateliers liés aux initiatives d'habitation de RNCAN, autres que ceux décrits dans le présent Énoncé de travail;
- la fourniture de services post-formation autres que ceux décrits dans le présent Énoncé de travail, notamment le mentorat ou la supervision des élèves qui ont participé à un des ateliers indiqués dans l'Énoncé de travail;
- l'élaboration et la préparation de nouveau matériel de formation (modules de formation PowerPoint avec des notes d'allocation, manuels de l'instructeur, manuels de l'élève, matériel de référence, examens et autres);
- la révision et la mise à jour du matériel de formation existant (modules de formation PowerPoint avec des notes d'allocation, manuels de l'instructeur, manuels de l'élève, matériel de référence, examens et autres);
- l'adaptation du matériel de formation existant en fonction de certains publics cibles ou de besoins particuliers;
- l'élaboration, la révision et la fourniture de conseils sur la méthodologie et les exigences de formation et d'accréditation, ainsi que la documentation associée aux initiatives d'habitation de l'OEE.

EDT7 Matériel

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

EDT7.1 Pour la prestation des ateliers

<p>Système informatique - matériel et logiciel</p>
<p><u>Système d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Windows : Windows® XP (SP2, 32bit), Vista® (32/64 Bit) ou Windows 7® (32/64 Bit) ou • Macintosh : Mac OS® X 10.5 ou plus <p><i>Remarque : Si vous utilisez un Mac, vous devrez installer et utiliser une copie autorisée de Windows par l'intermédiaire de Boot Camp 2.0 ou plus pour faire fonctionner HOT2000, car ce dernier ne fonctionne que sous Windows.</i></p> <p><i>Boot Camp est un logiciel utilitaire inclus dans Mac OS X 10.5 Leopard qui vous permet de faire fonctionner des versions compatibles avec Microsoft Windows sur un Mac Intel aux vitesses</i></p>



<i>d'origine. D'autres options fournies par des tiers sont également disponibles.</i>
Mémoire
• 2 Go de mémoire vive
Logiciel
• Microsoft Office® 2003, 2007 ou 20xx
Unité de stockage amovible
Capacité de recevoir des clés USB
Projecteur ACL
Le projecteur ACL doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> • Résolution : SVGA (800 X 600) ou plus, doit avoir la même résolution que celle du portable • Type d'affichage : ACL • Brillance : 1500 lumens ou plus • Contraste : 1000:1 ou plus

EDT7.2 Pour la formation et la supervision sur place

Infiltromètre

Les ressources proposées pour la prestation des services dans les catégories 2 à 4 doivent avoir accès à un infiltromètre et au matériel énuméré ci-dessous.

L'infiltromètre doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes (il est à noter que les spécifications requises pourraient être modifiées) :

Composant	Spécifications
Ventilateur	<ul style="list-style-type: none"> • Commande de vitesse variable (régulateur à semi-conducteurs) • Doit fonctionner avec une alimentation de 110 à 125 V c.a./60 Hz • Le débit minimal à la vitesse maximale du ventilateur doit être d'au moins 2501 L/s (5300 pi³/min) à une différence de pression de 50 Pa. • Doit pouvoir à la fois pressuriser et dépressuriser la maison • Les courbes d'étalonnage et le certificat de la vérification du test doivent être inclus avec chaque ventilateur.
Cadre de porte	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : réglable de 81,3 cm à 99 cm (32 po à 39 po) pour s'ajuster à une grande variété de portes, ou dans une plage de mesures qui se rapproche de celle-ci • Hauteur : réglable de 129,5 cm à 221 cm (51 po à 87 po) ou dans une plage de mesures qui se rapproche de celle-ci • Joint d'étanchéité du bord du cadre de porte : joint souple ou joint de bordure gonflable • Matériau du cadre de porte : Cadre étanche rigide (p. ex., bois, aluminium) • Enveloppe du cadre de porte : Panneau(x) de porte en matériau étanche



Manomètres et débitmètres du ventilateur	<ul style="list-style-type: none">• Manomètre numérique pour un affichage simultané ou commutable des lectures de pression et des débits d'air• Unité du manomètre : Pa• Plage de pression : 0 à 60 Pa (suggérée pour la mise en pression)• Résolution de la mesure : 0,1 Pa pour les micromanomètres numériques• Précision du manomètre : $\pm 1,0$ Pa pour les micromanomètres numériques• L'amortissement du vent doit être intégré dans le manomètre ou être disponible comme ajout• Étalonnage de la mesure de pression selon la Norme ONGC n° 149.10-M86• Unité de mesure du débit : L/s ou pi^3/min• Résolution de la mesure du débit : 1/100 fois la lecture ou mieux pour les micromanomètres numériques• Précision du débit : $\pm 5\%$• Plage du débit : capable de mesurer un débit d'air minimal de 30 L/s ($63 \text{ pi}^3/\text{min}$) dans sa plage de fonctionnement• Étalonnage de la mesure de débit selon la Norme ONGC n° 149.10-M86
Procédures de calcul	<ul style="list-style-type: none">• Logiciel de calcul basé sur les données d'étalonnage actuelles pour l'infiltromètre sélectionné afin de calculer les résultats de l'étanchéité à l'air. La procédure d'analyse des données et le rapport doivent satisfaire aux exigences fixées par la Norme de l'ONGC n° 149.10-M86• Caractéristiques de l'étalonnage et manuels techniques

EDT7.3 Matériel supplémentaire (au besoin)

- Porte-nom ou carte d'identité
- Vêtements de travail
- Gants de protection
- Demi-masque respiratoire, ajusté par un hygiéniste industriel accrédité, ou masque facial jetable (cote N100 ou filtre HEPA)
- Lunettes de sécurité
- Bottes de travail
- Casque protecteur (à porter sur le site de construction)
- Chaussures à porter à l'intérieur de la maison
- Ceinturon de service
- Planchette à pince avec liste de vérification, papier graphique, bloc-notes, stylo, crayon et gomme à effacer
- Caméra numérique
- Compas (pour l'orientation directionnelle de la maison)
- Lampes de poche (lampe-stylo et lampe de poche)
- Miroir souple
- Couteau utilitaire rétractable
- Trousse d'outils : ensemble de tournevis à prise multiple, pinces, marteau, pinces demi-rondes et perceuse à batterie
- Ruban à mesurer (idéalement, de dix mètres ou plus)
- Sonde non métallique, p. ex. crochet en plastique (pour vérifier l'isolation autour des prises électriques)
- Poire à fumée, flacon atomiseur, plumes avec plumes pelucheuses ou autre dispositif (pour détecter l'emplacement des fuites d'air)



- Échelle (2,7 mètres avec rallonge)
- Détecteur de montant
- Ruban à masquer
- Calfeutrage intérieur et pistolet à calfeutrer (pour la trappe de grenier s'il faut retirer le calfeutrage pour y accéder)
- Briquet ou allumettes
- Thermomètre
- Feuille d'aluminium (pour empêcher le voyant lumineux sur l'appareil de chauffage ou le chauffe-eau de s'éteindre pendant le test d'infiltrométrie)
- Papier-mouchoir et lingettes jetables
- Aiguille à tricoter (pour mesurer l'épaisseur de l'isolation dans le grenier)
- Hygromètre (pour mesurer la teneur en humidité/l'humidité de l'air ambiant)
- Sac de poubelles en plastique et ruban adhésif (utilisés pour empêcher les cendres dans le foyer de s'éparpiller dans la maison pendant le test de dépressurisation)
- Bâche en plastique (pour protéger le plancher lors de l'ouverture de la trappe du grenier)
- Moniteur de consommation électrique

EDT8 Rôle de RNCAN

Le rôle de RNCAN est le suivant :

- Fournir à l'entrepreneur une copie électronique de toute la documentation requise pour l'atelier;
- Fournir à l'entrepreneur une liste des élèves inscrits et de leur affiliation organisationnelle (feuille de signature des élèves) une semaine avant chaque atelier;
- Prendre des dispositions relativement aux maisons ou installations utilisées dans le volet de la formation effectuée sur le terrain, s'il y a lieu;
- Fournir à l'entrepreneur les renseignements sur les mises à jour ou les modifications concernant les initiatives d'habitation de RNCAN de sorte que l'instructeur puisse transmettre et incorporer ces renseignements pendant la prestation des services de formation pour RNCAN;
- Préciser, dans la commande subséquente, si RNCAN ou l'entrepreneur devra :
 - organiser la logistique de l'atelier, y compris la location de l'espace et du matériel (écran de projection, tableaux à feuilles mobiles, marqueurs, rallonges électriques et barres d'alimentation, stylos, crayons et blocs de papier à lettres), la signalisation, et autres;
 - s'assurer que les participants à l'atelier ont reçu toute la documentation électronique requise comme les manuels de l'élève, le matériel de référence pertinent, les formulaires de collecte de données, les formulations d'évaluation des participants;
 - prendre des dispositions pour transporter l'instructeur et les élèves entre la salle de formation et le site de formation sur le terrain, s'il y a lieu;
 - envoyer à l'emplacement de l'atelier suffisamment de copies de toute la documentation sur papier requise, dont les manuels de l'élève, le matériel de référence pertinent, les formulaires de collecte de données, les feuilles d'inscription, les formulations d'évaluation des participants et les examens, s'il y a lieu.
 - fournir les autres services de formation décrits à la section 5.3.

Certaines des dispositions indiquées ci-dessus peuvent être prises par un organisme contractuel ou par des OS régionaux qui offrent des services de soutien aux initiatives d'habitation de RNCAN. Dans certains cas, le CP peut demander à l'entrepreneur de communiquer par téléphone ou par courriel avec l'organisme contractuel ou l'OS pour confirmer ou obtenir des renseignements sur certaines dispositions logistiques des ateliers. Dans ce cas, la commande subséquente identifiera clairement la personne ressource, mais le CP demeure responsable en dernier ressort de l'autorisation et de l'approbation des tâches exécutées par l'instructeur.



EDT9 Propriété intellectuelle

RNCAN est le propriétaire de l'ensemble du matériel de formation et du contenu de formation. Cela vise le matériel mis au point par l'entrepreneur dans le cadre des commandes subséquentes à l'offre à commandes, et le matériel créé par RNCAN. Le matériel obtenu par l'entrepreneur reste la propriété de RNCAN et ne doit être reproduit d'aucune manière ni divulgué à quiconque sans l'autorisation écrite préalable de RNCAN. Ce matériel comprend, mais sans toutefois s'y limiter, les manuels de l'instructeur, le matériel de présentation, comme les présentations PowerPoint, les manuels du participant, les documents à distribuer, les examens et les autres documents destinés aux participants.

EDT10 Langue

La commande subséquente précisera si les services doivent être fournis en français ou en anglais

EDT11 Déplacements

Il faudra se déplacer pour se rendre à l'endroit précisé dans la commande subséquente.

EDT12 Livrables

EDT12.1 Livrables avant l'atelier

Confirmation par courriel, au moins cinq jours ouvrables avant le début de la formation, de toutes les dispositions de formation sur le terrain prises par l'entrepreneur, si cela est exigé dans l'offre à commandes, incluant les détails nécessaires, dont le lieu et une courte description des installations ou des maisons réservées pour la formation, ainsi que du matériel et du transport.

EDT12.2 Livrables après l'atelier

L'instructeur doit fournir les livrables suivants au CP dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'atelier, à moins d'indications contraires ci-dessous ou dans la commande subséquente. Certains des livrables ne seront pas requis, selon les services qui devront être fournis. :

- les feuilles de présence signées par les participants et les formulaires d'évaluation du cours remplis (s'ils ne sont pas remplis électroniquement);
- les originaux des examens des élèves corrigés, si cela est exigé dans l'offre à commandes;
- les originaux des formulaires d'autorisation signés par les propriétaires des maisons évaluées dans le cadre de l'atelier;
- des copies papier ou la version électronique des formulaires de collecte des données pour les maisons évaluées dans le cadre de l'atelier;
- la version électronique des fichiers (*.hse et *.tsv) des maisons évaluées dans le cadre de l'atelier; les fichiers doivent être soumis au gestionnaire automatique de courriel de RNCAN, en utilisant le numéro d'instructeur attribué par RNCAN, et ils doivent être acceptés par le répondeur de courriel (dans les trente jours suivant les évaluations sur place);
- une copie papier ou une version électronique des photos et des rapports pour les propriétaires et des étiquettes ÉnerGuide des maisons évaluées dans le cadre de l'atelier et une confirmation par courriel indiquant que les rapports et étiquettes ont été envoyés aux propriétaires;
- des rapports mensuels par courriel sur le statut d'accréditation de chaque élève après l'atelier (deux comptes rendus intermédiaires, un mois et deux mois après l'atelier, et un rapport final, trois mois après l'atelier); les rapports doivent contenir des renseignements sur le nombre de fichiers de maison remplis et les numéros des fichiers de maison, la date d'achèvement prévue de la formation probatoire, les faiblesses des élèves et une explication pour toute formation probatoire qui n'aura pas été terminée par les élèves, s'il y a lieu;



- la version électronique (*.hse et *.tsv) du nombre de fichiers de maison remplis requis pour les élèves dans le cadre de leur accréditation; les fichiers doivent être soumis au gestionnaire automatique de courriel de RNCAN une fois que les élèves ont obtenu leur accréditation, en utilisant les numéros attribués par RNCAN pour les élèves, et ils doivent être acceptés par le gestionnaire automatique de courriel;
- une confirmation par courriel de la réussite de la formation probatoire des élèves, dans les cinq jours suivant la fin de la formation, y compris une recommandation, signée par l'instructeur, afin que l'élève devienne un formateur/conseiller accrédité en efficacité énergétique;
- un rapport, par courriel, de tout problème concernant le contenu ou la qualité du matériel de formation fourni par RNCAN.

EDT12.3 Livrables - services de formation connexes

Les livrables liés aux autres services de formation connexes, livrés au fur et à mesure des besoins et décrits à la section 6.3 du présent Énoncé de travail, varieront selon les services requis et seront précisés dans la commande subséquente.

EDT13 Autres obligations

L'entrepreneur et l'instructeur doivent respecter les obligations suivantes dans le cadre de l'exécution des travaux :

EDT13.1 Code d'éthique

L'entrepreneur doit respecter les codes d'éthique applicables à l'initiative particulière d'efficacité énergétique des habitations de RNCAN pour lequel les services sont fournis dans le cadre du présent contrat.

EDT13.2 Contraintes

L'entrepreneur et l'instructeur :

- ne doivent pas recommander, promouvoir ou faire la publicité de produits, de distributeurs, de détaillants, d'entrepreneurs, de fabricants ou d'autres entités commerciales particuliers auprès des stagiaires ou des participants;
- ne doivent pas donner de noms de produits commerciaux (l'entrepreneur et l'instructeur doivent mentionner seulement des types de produits d'une manière générique) aux stagiaires ou aux participants;
- ne doivent pas se présenter comme des mandataires de la Couronne ou des employés de Ressources naturelles Canada;
- ne doivent pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels ou relatifs à une société dont l'entrepreneur ou l'instructeur aurait pu avoir connaissance durant le travail effectué dans le cadre de la présente offre à commandes;
- ne doivent pas fournir de services à une tierce partie dans des circonstances qui pourraient raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts entre les tâches de l'entrepreneur ou l'instructeur pour cette tierce partie et les tâches de l'entrepreneur ou l'instructeur dans le cadre de la présente offre à commandes;
- ne doivent pas utiliser ou communiquer les renseignements personnels d'un propriétaire, d'un participant ou d'un bénéficiaire de mentorat à une tierce partie, notamment une autre unité d'activités de l'OS, sans avoir au préalable obtenu un consentement éclairé par écrit. L'entrepreneur et l'instructeur doivent respecter les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

EDT13.3 Exclusion et indemnisation

- L'entrepreneur et l'instructeur indemnisent RNCAN et son ministre, ses responsables, ses employés et ses agents et les dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, mise en demeure ou action, quelle que soit sa nature, se rapportant au coût d'un sinistre, à une dépense, à un dommage ou à une blessure (y compris une blessure entraînant un décès) attribuable à l'utilisation des procédures



administratives et techniques de RNCAN ou à l'exercice de ses tâches résultant du présent Énoncé de travail ou de toute commande subséquente, sauf dans la mesure où cela serait dû à une violation du Canada ou de ses ministres, responsables, employés ou agents;

- RNCAN n'est pas responsable de toute revendication, mise en demeure ou action, quelle que soit sa nature, se rapportant à un préjudice, à une blessure ou à un dommage directement ou indirectement attribuable à l'utilisation des procédures administratives et techniques de RNCAN par l'entrepreneur ou l'instructeur ou attribuable à l'exercice des tâches de l'entrepreneur ou l'instructeur résultant du présent Énoncé de travail ou d'une éventuelle commande subséquente.

EDT13.4 Séance d'orientation

L'entrepreneur ou l'instructeur peut être invité à assister à une rencontre ou un webinaire organisé par RNCAN à la suite de l'attribution d'un marché pour fournir des renseignements détaillés sur les diverses initiatives et ateliers de RNCAN. À cette occasion, on distribuera également des copies des modules de formation PowerPoint, des guides et des notes pour l'instructeur, du matériel de l'atelier, du logiciel HOT2000 ou des outils de modélisation reconnus, ainsi que des documents de référence techniques et administratifs.

EDT13.5 Séances de mise à jour

L'entrepreneur ou l'instructeur peut être tenu d'assister à des séances d'information supplémentaires dans le but de transmettre des mises à jour des divers ateliers de RNCAN sur une base annuelle ou selon les besoins. Dans certains cas, RNCAN peut envoyer des renseignements de mise à jour à l'entrepreneur; dans certaines circonstances, la séance de mise à jour ne sera pas nécessaire.

L'entrepreneur obtiendra un remboursement pour les dépenses de voyage et de logement qu'il engage ou que l'instructeur engage pour assister à ces séances d'information (selon les taux standard du gouvernement). Cependant, l'entrepreneur doit assumer les autres coûts.

EDT13.6 Entretien du matériel et du logiciel

- Quand il fournit des services nécessitant un logiciel d'évaluation énergétique, l'instructeur doit utiliser la version la plus récente du logiciel d'évaluation énergétique fourni par RNCAN. Cela suppose la mise à niveau de tous les postes de travail (au bureau central et sur le terrain) dans les 30 jours suivant la diffusion d'une nouvelle version du logiciel. Il faut également respecter toutes les conditions relatives au traitement des fichiers plus anciens avec les versions plus récentes du logiciel, s'il y a lieu.
- L'entrepreneur doit s'assurer que le matériel d'infiltrométrie décrit à la section 7.2 est en bon état de fonctionnement, conformément à la norme CAN/CGSB 149.10-M86 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), « Détermination de l'étanchéité à l'air des enveloppes de bâtiment par la méthode de dépressurisation au moyen d'un ventilateur », et qu'il a été entretenu et calibré périodiquement, conformément aux exigences.

EDT13.7 Tenue de dossiers

L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble des rapports, photos, croquis, calculs, fiches électroniques produits et autres documents concernant des programmes (p. ex., reçus et factures) produits ou recueillis au cours de la prestation des services de formation sont conservés pendant toute la période visée par l'offre à commandes, plus deux ans, ou pendant trois ans à partir de la date de l'évaluation, selon la date la plus éloignée. Cette information peut être conservée sous forme papier ou électronique, au besoin, et devra être fournie à RNCAN (ou toute personne autorisée) sur demande.

EDT13.8 Entretien du matériel de formation

L'instructeur doit exécuter les travaux conformément aux protocoles et aux procédures liés à l'initiative ou au programme d'habitation applicable. RNCAN informera par écrit l'entrepreneur de toute modification applicable aux protocoles et procédures; ces avis de modification des programmes seront transmis par courrier électronique.



L'instructeur devra intégrer les modifications applicables dans le matériel de formation. RNCAN doit approuver les modifications apportées au matériel de formation avant la formation.

EDT13.9 **Listes d'instructeurs autorisés par RNCAN**

Les soumissionnaires retenus obtiendront une offre à commandes pluriannuelle dans le cadre de laquelle des commandes subséquentes seront émises.

Par ailleurs, on transmettra les coordonnées des soumissionnaires retenus aux intervenants de RNCAN, par exemple les OS autorisées à offrir les initiatives d'habitation de RNCAN. Ces intervenants peuvent présenter des demandes de service directement auprès des soumissionnaires. Le cas échéant, les conditions de l'offre à commandes visée aux présentes ne s'appliqueront pas. Les conditions de l'arrangement seront négociées par les deux parties, sans l'intervention de RNCAN.



L'ATTACHEMENT 1 DE L'ANNEXE A: TABLEAU DES ATELIERS

Atelier sur le Système de cote ÉnerGuide			
Type de formation	Nom de l'atelier	Objectif	Public
<p>Formation du formateur</p> <p>Formation qui qualifie les anciens et les nouveaux formateurs pour l'enseignement de la prochaine génération du Système de cote ÉnerGuide (SCE)</p>	<p>FDF : Comprendre le SCE de la prochaine génération et l'approche de la formation</p>	<p>Cette formation enseignera aux formateurs l'approche de formation du SCE de la prochaine génération. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un aperçu de la transition entre le SCE précédent et celui de la prochaine génération; • le cheminement de carrière des formateurs; • le matériel de formation; • le matériel didactique pour les instructeurs; • la séquence de certification des participants aux ateliers; • les outils de formation et les pratiques exemplaires. 	<p>Tous les formateurs du programme antérieur et tous les nouveaux formateurs</p>
<p>Formation qui prépare les CEEPA et les participants proposés à exécuter le Système de cote ÉnerGuide de la prochaine génération</p>	<p>Mise à niveau 1 de la prochaine génération (pour les conseillers en efficacité énergétique des maisons neuves)</p> <p>Enseigner aux CEEPA des maisons neuves les aspects des maisons existantes exigés pour la prestation du SCE de la prochaine génération</p>	<p>La réussite de cette formation préparera les CEEPA des maisons neuves à exécuter le SCE de la prochaine génération pour les maisons neuves et existantes.</p>	<p>Les CEEPA des maisons neuves qui exécutent le Système de cote ÉnerGuide.</p>
	<p>Mise à niveau 1 de la prochaine génération (pour les conseillers en efficacité énergétique d'écoÉNERGIE Rénovation - Maisons)</p> <p>Enseigner aux</p>	<p>La réussite de cette formation préparera les CEEPA des maisons existantes à exécuter le SCE de la prochaine génération pour les maisons neuves et existantes.</p>	<p>Les CEEPA des maisons existantes</p>



Atelier sur le Système de cote ÉnerGuide			
Type de formation	Nom de l'atelier	Objectif	Public
	<p>CEEPA des maisons existantes les aspects des maisons neuves exigés pour la prestation du SCE de la prochaine génération.</p> <p>CAEE de la prochaine génération</p> <p>Former les CEEPA et les CAEE proposés pour qu'ils deviennent des conseillers accrédités en efficacité énergétique pour les initiatives de la prochaine génération.</p>	<p>La réussite de cette formation préparera les CEEPA et les CAEE proposés à devenir des conseillers accrédités en efficacité énergétique pour le SCE de la prochaine génération.</p>	<p>CEEPA et CAEE proposés pour les maisons existantes ou neuves.</p>
<p>Formation qui prépare les anciens et les nouveaux organismes de services (OS) à exécuter le Système de cote ÉnerGuide de la prochaine génération</p>	<p>Orientation des OS pour le SCE de la prochaine génération</p>	<p>Cette formation fournira aux OS de l'ancien programme et aux nouveaux organismes de services un aperçu des politiques et procédures techniques et administratives requises pour le SCE de la prochaine génération.</p>	<p>OS de l'ancien programme et nouveaux OS qui exécuteront le SCE de la prochaine génération</p>
<p>Formation qui prépare les anciens et les nouveaux spécialistes de l'assurance qualité à exécuter le Système de cote ÉnerGuide de la prochaine génération</p>	<p>Atelier pour les spécialistes de l'assurance qualité pour le SCE de la prochaine génération</p>	<p>Cette formation formera les spécialistes de l'assurance qualité de l'ancien programme et les spécialistes proposés sur les procédures de l'assurance qualité pour le SCE de la prochaine génération</p>	<p>Spécialistes de l'assurance qualité de l'ancien programme et proposés</p> <p>Les participants à cette formation doivent avoir réussi l'atelier « CAEE de la prochaine génération » (et tous les préalables requis pour cet atelier)</p>



Ateliers sur la Norme R-2000			
Type de formation	Nom de l'atelier	Objectif	Public
<p>Formation des formateurs</p> <p>Formation qui qualifie les anciens et les nouveaux formateurs pour enseigner la Norme R-2000 de la prochaine génération</p>	<p>FDF : Comprendre la Norme R-2000 de la prochaine génération et l'approche de la formation</p>	<p>La réussite de cette formation informera les formateurs de l'approche de formation de la Norme R-2000 de la prochaine génération. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un aperçu de la transition entre la Norme R-2000 précédente et celle de la prochaine génération; • le cheminement de carrière des formateurs; • le matériel de formation; • le matériel didactique pour les instructeurs; • la séquence de certification des participants aux ateliers; • les outils de formation et les pratiques exemplaires. 	<p>Tous les formateurs du programme antérieur et tous les nouveaux formateurs</p>
<p>Formation qui prépare les anciens fournisseurs de services de la Norme R-2000 et les participants proposés à exécuter la Norme R-2000 de la prochaine génération</p>	<p>Norme R-2000 pour les CAEE</p> <p>Former les anciens fournisseurs de services de la Norme R-2000 et les CAEE proposés de la Norme R-2000 de la nouvelle génération afin qu'ils deviennent des conseillers accrédités en efficacité énergétique pour la Norme R-2000 de la prochaine</p>	<p>La réussite de cette formation préparera les anciens fournisseurs de services de la Norme R-2000 et les CAEE proposés pour la Norme R-2000 de la prochaine génération afin qu'ils deviennent des conseillers accrédités en efficacité énergétique pour la Norme R-2000 de la prochaine génération.</p>	<p>Fournisseurs de services R-2000 des programmes antérieurs et CAEE R-2000 proposés</p> <p>Les participants à cette formation doivent avoir réussi l'atelier « CAEE du SCE de la prochaine génération » (et tous les préalables requis pour cet atelier).</p>



Ateliers sur la Norme R-2000			
Type de formation	Nom de l'atelier	Objectif	Public
	génération.		
Formation qui prépare les anciens et les nouveaux OS à exécuter la Norme R-2000 de la prochaine génération	Orientation des OS pour la Norme R-2000	Cette formation fournira aux anciens et aux nouveaux OS un aperçu des politiques et procédures techniques et administratives requises pour la Norme R-2000 de la prochaine génération.	Anciens et nouveaux OS qui exécuteront la Norme R-2000.
Formation qui prépare les anciens et les nouveaux spécialistes de l'assurance qualité à exécuter la Norme R-2000 de la prochaine génération	Formation des spécialistes de l'assurance qualité pour la Norme R-2000	Cette formation formera les anciens spécialistes et les spécialistes proposés sur les procédures de l'assurance qualité pour la Norme R-2000	Anciens spécialistes de l'assurance qualité et spécialistes proposés Les participants à cette formation doivent avoir réussi l'« Atelier pour les spécialistes de l'assurance qualité pour le SCE de la prochaine génération » (et tous les préalables requis pour cet atelier).



Ateliers sur l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves			
Type de formation	Nom de l'atelier	Objectif	Public
<p>Formation des formateurs</p> <p>Formation qui qualifie les anciens et les nouveaux formateurs pour enseigner l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves (ESMN) de la prochaine génération</p>	<p>FDF : Comprendre l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves de la prochaine génération et l'approche de la formation</p>	<p>La réussite de cette formation informera les formateurs de l'approche de formation de l'initiative ESMN de la prochaine génération. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un aperçu de la transition entre l'initiative ESMN précédente et celle de la prochaine génération; • le cheminement de carrière des formateurs; • le matériel de formation; • le matériel didactique pour les instructeurs; • la séquence de certification des participants aux ateliers; • les outils de formation et les pratiques exemplaires. 	<p>Tous les formateurs des programmes antérieurs et tous les nouveaux formateurs</p>
<p>Formation qui prépare les CEEPA et les participants proposés à exécuter l'initiative ESMN pour les maisons neuves de la prochaine génération</p>	<p>CAEE de l'initiative ESMN</p> <p>Former les CEEPA et les CAEE proposés de l'initiative ESMN afin qu'ils deviennent des conseillers accrédités en efficacité énergétique pour l'initiative ESMN de la prochaine génération.</p>	<p>La réussite de cette formation préparera les CEEPA et les CAEE proposés de l'initiative ESMN de la prochaine génération à devenir des conseillers accrédités en efficacité énergétique pour l'initiative ESMN de la prochaine génération.</p>	<p>CEEPA et CAEE proposés de l'initiative ESMN de la prochaine génération</p> <p>Les participants à cette formation doivent avoir réussi l'« Atelier pour le CAEE du SCE de la prochaine génération » (et tous les préalables requis pour cet atelier).</p>



Ateliers sur l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves			
Type de formation	Nom de l'atelier	Objectif	Public
Formation qui prépare les anciens et les nouveaux organismes de services à exécuter l'initiative ESMN de la prochaine génération	Orientation des organismes de services pour l'initiative ESMN de la prochaine génération	Cette formation fournira aux anciens et aux nouveaux OS un aperçu des politiques et procédures techniques et administratives requises pour l'initiative ESMN de la prochaine génération.	Anciens et nouveaux organismes de services qui exécuteront l'initiative ESMN de la prochaine génération.
Formation qui prépare les anciens et les nouveaux spécialistes de l'assurance qualité à exécuter l'initiative ESMN de la prochaine génération	Formation des spécialistes de l'assurance qualité de l'initiative ESMN de la prochaine génération	Cette formation formera les anciens spécialistes et les spécialistes proposés sur les procédures de l'assurance qualité pour l'initiative ESMN la prochaine génération	Anciens spécialistes de l'assurance qualité et spécialistes proposés Les participants à cette formation doivent avoir réussi l'« Atelier pour les spécialistes de l'assurance qualité pour le SCE de la prochaine génération » (et tous les préalables requis pour cet atelier).



L'ATTACHEMENT 2 DE L'ANNEXE A : ÉVALUATION DES TRAVAUX PRATIQUES

Ressources naturelles Canada Atelier de formation des formateurs

Évaluation des travaux pratiques

Nom de l'instructeur : _____	Date : _____
Nom du formateur proposé : _____	
Nom de l'atelier : _____	

Encercler
le chiffre
qui
correspo
nd à

L'évaluation des aspects suivants (1 = médiocre et 4 = excellent)

Veuillez évaluer les aspects suivants :		Médiocre Excellent			
1.	Capacité à utiliser des exemples concrets pendant les travaux pratiques	1	2	3	4
2.	Capacité à communiquer ses pensées d'une manière claire et organisée	1	2	3	4
3.	Utilisation d'un volume approprié	1	2	3	4
4.	Bonne utilisation du langage corporel	1	2	3	4
5.	Capacité du formateur proposé à répondre aux questions	1	2	3	4
6.	Capacité à présenter des renseignements d'une manière créative et intéressante	1	2	3	4
7.	Niveau de confort lors de l'interaction avec le public	1	2	3	4
8.	Capacité à adapter et à présenter les renseignements afin qu'ils soient intéressants et utiles pour le public	1	2	3	4
9.	Démonstration d'une préparation adéquate	1	2	3	4
10.	Connaissances du sujet traité	1	2	3	4
11.	Capacité à couvrir adéquatement la documentation dans une période précisée	1	2	3	4



Autres remarques sur les forces et les faiblesses du formateur proposé

Empty rectangular box for additional remarks.

Selon les capacités démontrées pendant cette séance de travaux pratiques, j'ai observé que

possède G	ne possède pas G
--------------	---------------------

(nom du participant)

Les compétences de présentation requises pour être un formateur pour l'initiative suivante de Ressources naturelles Canada :

(nom de l'initiative)

Signé,

Instructeur ou mentor, atelier de formation des formateurs

Date



L'ATTACHEMENT 3 DE L'ANNEXE A : CATÉGORIES D'ATELIER ET MÉTHODE CORRESPONDANTE D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Remarque : Le soumissionnaire peut proposer une ou plusieurs ressources. S'il propose des ressources multiples, il doit présenter une proposition distincte pour chaque ressource. Chaque ressource doit remplir toutes les conditions préalables dans chaque catégorie visée.

Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCan puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
Catégorie 1 - Science du bâtiment et habitation éconergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructeurs ▪ Participants éventuels au programme qui ont besoin d'une formation ou de séances d'information sur la science du bâtiment et les habitations éconergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes de la science du bâtiment ▪ Concept de la maison en tant que système ▪ Systèmes mécaniques éconergétiques ▪ Pratiques et matériaux de construction et de rénovation éconergétique ▪ Étanchéisation à l'air ▪ Qualité de l'air intérieur, ventilation et émanation de produits de combustion ▪ Technologies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires et à cote numérique pour les qualifications générales 	Aucune. Toutes les propositions conformes seront évaluées pour la catégorie 1 - science du bâtiment et habitation éconergétique	Examen sur la science du bâtiment et l'habitation éconergétique
Catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les	Participants éventuels au programme des maisons existantes, dont les conseillers en	Sujet visé dans la catégorie 1 - Science du bâtiment et habitation éconergétique, ainsi que	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires et à cote numérique 	La proposition doit indiquer que la ressource est proposée à titre	Examen sur la science du bâtiment et l'habitation éconergétique, avec un module sur le Système de cote



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
maisons existantes	efficacité énergétique, les OS, les spécialistes de l'assurance qualité	des sujets tels que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Test d'infiltrométrie et localisation des fuites d'air ▪ Calculs géométriques avancés ▪ Préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le propriétaire dans le cas d'une maison existante ▪ Collecte de données, y compris les exigences de documentation photographique dans le cas d'une maison existante ▪ Modélisation au moyen du logiciel HOT2000 pour les maisons existantes ▪ Recommandation de rénovations éconergétiques pour les maisons existantes ▪ Rédaction de rapports destinés au propriétaire ▪ Procédures d'assurance qualité 	pour les qualifications générales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide ▪ Critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes 	d'instructeur pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes. La ressource proposée doit satisfaire aux critères obligatoires et aux critères cotés numériquement (note minimale) énoncés pour les qualifications générales	ÉnerGuide pour les maisons existantes



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
		pour les maisons existantes			
Catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves	Participants éventuels au programme de maisons neuves comme les conseillers en efficacité énergétique, les OS et les spécialistes de l'assurance qualité	<p>Sujets abordés dans la catégorie 1 - Science du bâtiment et habitation éconergétique, ainsi que des sujets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Test d'infiltrométrie et localisation des fuites d'air ▪ Calculs géométriques avancés ▪ Préparation pour l'évaluation sur place et l'interaction avec le propriétaire/constructeur dans le cas d'une maison neuve ▪ Procédures d'évaluation des plans ▪ Collecte de données, y compris les exigences de documentation photographique dans le cas d'une maison neuve ▪ Modélisation au moyen du logiciel HOT2000 pour les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires et à cote numérique pour les qualifications générales ▪ Critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide ▪ Critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves. 	<p>La proposition doit préciser que la ressource est proposée à titre d'instructeur pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves</p> <p>La ressource proposée doit satisfaire aux critères obligatoires et aux critères cotés numériquement (note minimale) pour les qualifications générales.</p>	Examen sur la science du bâtiment et l'habitation éconergétique, avec module sur le Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
		<p>maisons neuves</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandation d'améliorations éconergétiques pour les maisons neuves ▪ Rédaction de rapports destinés au propriétaire/construc teur ▪ Procédures d'assurance qualité pour les maisons neuves 			
Catégorie 3 - Norme R-2000	Éventuels évaluateurs de plans, inspecteurs et vérificateurs de l'étanchéité selon la Norme R-2000	<p>Sujets abordés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie 1 - Science du bâtiment et habitation éconergétique ▪ Catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves. ▪ Procédures techniques et administratives détaillées pour la Norme R-2000 concernant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires et à cote numérique pour les qualifications générales ▪ Critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide ▪ Critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - système de cote ÉnerGuide pour 	<p>La proposition doit préciser que la ressource est proposée à titre d'instructeur sur la Norme R-2000.</p> <p>La proposition doit préciser que la ressource est proposée à titre d'instructeur pour la catégorie 2: spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et</p>	Examen sur la science du bâtiment et l'habitation éconergétique, avec module sur le Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et l'initiative ENERGY STAR pour les maisons neuves, et module sur la Norme R-2000



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
		l'évaluation des plans, l'inspection et la vérification de l'étanchéité des maisons R-2000.	<p>les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires et à cote numérique pour la catégorie 3 - Norme R-2000 	<p>ENERGY STAR pour les maisons neuves.</p> <p>La ressource proposée doit satisfaire aux critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide et aux critères cotés numériquement pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves.</p>	
Catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM)	Éventuels conseillers en efficacité énergétique pour les IRLM/IUM qui avaient obtenu une certification de conseiller en efficacité énergétique dans le cadre d'initiatives d'habitations	<p>Sujets liés aux IRLM et IUM, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Admissibilité et présélection ▪ Collecte de données ▪ Test d'infiltrométrie et localisation des fuites d'air ▪ Procédure d'évaluation sur place 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères obligatoires et à cote numérique pour les qualifications générales ▪ Critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote 	<p>La proposition doit préciser que la ressource est proposée à titre d'instructeur sur les IRLM/IUM.</p> <p>La ressource proposée doit satisfaire aux</p>	Examen sur la science du bâtiment et l'habitation éconergétique, avec module sur le Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves ou existantes, et module sur les IRLM/IUM



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
	éconergétiques de RNCAN	<p>et d'interaction avec le client</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modélisation au moyen du logiciel HOT2000 ▪ Calculs géométriques avancés ▪ Recommandation d'améliorations éconergétiques pour les immeubles neufs ou existants ▪ Rédaction de rapports destinés au client ▪ Présentation des résultats de l'évaluation ▪ Procédures d'assurance qualité 	<p>ÉnerGuide</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères à cote numérique pour la catégorie 2 : <ul style="list-style-type: none"> spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes OU la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves ▪ Critères obligatoires et à cote numérique pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM) 	<p>critères obligatoires pour la catégorie 2 - Système de cote ÉnerGuide. La ressource proposée doit satisfaire aux critères cotés numériquement (note minimale) pour la catégorie 2 : spécialisation A - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes OU pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour les maisons neuves</p> <p>Les ressources proposées qui satisfont aux critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation A -</p>	



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
				<p>Système de cote ÉnerGuide pour les maisons existantes, ainsi qu'à tous les critères pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM) seront autorisées à fournir des services dans le cas d'immeubles résidentiels à logements multiples et d'immeubles à usage mixte existants.</p> <p>Les ressources proposées qui satisfont aux critères à cote numérique pour la catégorie 2 : spécialisation B - Système de cote ÉnerGuide pour les maisons neuves et ENERGY STAR pour</p>	



Catégorie d'atelier			Évaluation de l'instructeur proposé		
Nom de la catégorie	Public (groupe à qui l'instructeur donnera la formation)	Sujets	Critère d'évaluation (La grille d'évaluation est divisée en cinq sections. On indique ici les sections qui seront évaluées pour chaque catégorie d'atelier.)	Préalables (étapes requises pour que RNCAN puisse évaluer l'instructeur proposé dans cette catégorie)	Examen (Seules les ressources proposées qui satisfont aux critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale pour les critères à cote numérique sont admises à passer les examens respectifs.)
				les maisons neuves, ainsi qu'à tous les critères pour la catégorie 4 - Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) et immeubles à usage mixte (IUM) seront autorisées à fournir des services dans le cas d'immeubles neufs à logements multiples et immeubles à usage mixte.	



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

1. Base de paiement

- a. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (sera déterminée en résultant appel sous les drapeaux) Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- b. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.
- c. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

1.1 *Honoraires professionnels*

L'entrepreneur sera payé fermes tarifs journaliers pour la ressource, pour les travaux effectués en conformité avec le contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, s'il y a lieu.



Catégorie et Nom de la ressource	Profil linguistique	Villes canadiennes où les ressources proposées par l'initiateur seraient prêts à travailler, sans être remboursés pour des frais de voyage et de séjour.	Niveau d'effort estimé	Tarif journalier (CAD)
_____	_____	_____	_____	\$ _____

Coût estimatif (a) : _____ \$ (sera déterminée en résultant appel sous les drapeaux)

1.2 Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Le Canada n'acceptera pas de rembourser les frais de déplacement et de subsistance liés aux éléments suivants :

- a. travaux exécutés dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie à l'article 2 de la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. 1985, ch N-4. Le texte de cette loi se trouve sur le site Web du [ministère de la Justice](#); OU dans 125 km de la RCN

Coût estimatif (b): _____ \$ (sera déterminée en résultant appel sous les drapeaux)

Prix contractuel estimatif total - Limite des dépenses (a+b): _____ \$ (TPS/TVH en sus).